



**COMPTE-RENDU  
DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2019  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Affiché le 9 juillet 2019

en conformité de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**METZ**, le 9 juillet 2019

**Dominique GROS**  
Maire de Metz  
Conseiller Départemental de la Moselle

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

**Séance du 4 juillet 2019**

**DCM N° 19-07-04-1**

**Objet : Budget supplémentaire de l'exercice 2019.**

**Rapporteur: M. TOULOUZE**

Le Budget Supplémentaire 2019 porte sur le budget principal et les budgets annexes. Pour chacun de ces budgets, il intègre les reports de l'exercice 2018, et des opérations nouvelles mobilisant le résultat de l'exercice 2018.

Après financement des restes à réaliser en investissement, le résultat net global de l'exercice 2018 s'élève :

- pour le budget principal à + 1 307 583,16 €
- pour le budget annexe du camping à + 345 213,91 €
- pour le budget annexe des zones à + 867 171,69 €

**Concernant le budget annexe du camping**, l'excédent est affecté sur un poste de dépenses globalisées en vue de financer des investissements futurs, à l'exception de 2 000 € inscrits en fonctionnement pour l'entretien et la réparation de biens mobiliers.

**Concernant le budget annexe des zones**, l'excédent est affecté intégralement à la réduction de l'emprunt.

**Concernant le Budget Principal**, le Budget Supplémentaire 2019 s'élève à 12 845 496,56 € et intègre les éléments suivants :

- les reports d'investissements de l'exercice 2018 pour un montant de 8 057 975,44 € en dépenses et 5 322 048,73 € en recettes, la différence (2 735 926,71 €) étant financée par une part de l'excédent de fonctionnement 2018 conformément à la délibération d'affectation du 27 mai 2019 ;
- le report du déficit d'investissement cumulé constaté à l'issue de l'exercice 2018, soit 1 883 910,80 € ce dernier étant financé par une part de l'excédent de fonctionnement 2018 conformément à la délibération d'affectation du 27 mai 2019 ;
- Des opérations nouvelles à hauteur de 2 903 610,32 €, financées notamment par le report de l'excédent de fonctionnement constaté à l'issue de l'exercice 2018 et non affecté soit 1 307 583,16 € et par des recettes nouvelles.

Les opérations nouvelles se décomposent comme suit.

***En fonctionnement :***

La section de fonctionnement s'équilibre à 2 107 939,16 €.

Il est proposé des dépenses nouvelles à hauteur de 2 070 549,00 €, et des redéploiements de crédits à hauteur de 210 000,00 €, soit une hausse nette des dépenses de 1 860 549,00 €.

Au regard de la contractualisation et compte tenu des prévisions d'exécution du budget et des retraitements qui seront opérés sur les dépenses 2019, les crédits supplémentaires inscrits à ce BS mobilisent la progression autorisée des dépenses.

Les principales dépenses nouvelles sont constituées des frais liés à l'organisation du G7 de l'environnement (269 k€), des subventions complémentaires pour les clubs sportifs participant à des coupes d'Europe (210 k€) et pour les clubs accueillant une compétition nationale (50 k€), de l'augmentation prévisionnelle du coût du périscolaire du soir (+170 k€) en raison de l'augmentation de la fréquentation, de l'augmentation des crédits alloués aux festivités des 800 ans de la cathédrale (+120 k€), ou encore d'une réserve pour les dépenses qui pourraient être engagées en cas d'obtention de la labellisation UNESCO (100 k€). 300k€ sont mis en réserve sur un compte destiné à alimenter des redéploiements de crédits en fin d'exercice, dans le cadre du renforcement de la politique de rattachement à l'exercice de la collectivité.

Le BS intègre également les actualisations de prix de divers marchés de fournitures ou de prestations de services<sup>1</sup> (150 k€), l'anticipation de la hausse des prix de l'énergie (+100 k€), la prise en charge directe de frais liés à Constellations qui n'ont pas pu être externalisés (90 k€, compensés par des recettes nouvelles), la hausse des frais de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) liée à l'augmentation du volume d'infractions traités (+60 k€), une hausse des procédures de périls (+32 k€), ou encore le renforcement des normes de maintenance des défibrillateurs (+18 k€). Egalement, afin de faciliter le stationnement en ville, en partenariat avec la Fédération des commerçants, une participation de 20 k€ est inscrite dans le cadre du dispositif "Bonjour Metz".

Les redéploiements concernent notamment la baisse de contribution au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (- 60 k€)<sup>2</sup> liée à la baisse de l'enveloppe globale imputée au territoire de Metz Métropole, ainsi que l'évolution des inscriptions budgétaires liées au stationnement sur voirie, qui se traduisent par un réajustement de la prévision de rémunération du gestionnaire (- 150 k€), et par une révision à la baisse des recettes à hauteur de 130 k€.

S'agissant précisément des recettes de fonctionnement, celles-ci intègrent le résultat antérieur reporté pour 1 307 583,16 €. L'ajustement des recettes fiscales et des dotations suite à la réception des notifications apporte des recettes complémentaires à hauteur de 370 k€, notamment grâce à la Dotation Globale de Fonctionnement (156 k€) et aux 3 taxes (habitation, foncier bâti et non bâti : 117 k€).

---

1

Charges locatives, exploitation du chauffage des piscines, contrat de performance énergétique des piscines, assurances , logiciel de gestion des DT/DICT.

2

Pour mémoire, montant total du FPIC versé en 2018 : 518 865 €, montant 2019 : 457 604 €.

Les principales autres recettes nouvelles sont des subventions : pour des manifestations ou actions culturelles (Constellations : 80 k€, NOE NOAH : 110 k€, 800 ans de la cathédrale : 120 k€), et pour l'aide à l'ouverture des bibliothèques le Dimanche (100 k€).

La prudence conduit à tandis que les réajustements de recettes sur des loyers ou des subventions prévues au BP permettent d'inscrire une hausse de 122 k€.

La Dotation de Solidarité Communautaire versée par Metz Métropole est revue à la hausse pour 23 k€.

Le solde positif de l'ensemble de ces dépenses et de ces recettes permet d'augmenter le virement à la section d'investissement de 247 390,16 €.

	Dépenses	Recettes
Mobilisation de l'excédent 2018		1 307 583,16 €
Nouvelles recettes		+ 1 045 016,00 €
Suppression de recettes		- 244 660,00 €
Nouvelles dépenses	+ 2 070 549,00 €	
Redéploiements de crédits	- 210 000,00 €	
Ajustement du virement	+ 247 390,16 €	
<b>TOTAL</b>	<b>2 107 939,16 €</b>	<b>2 107 939,16 €</b>

#### ***En investissement :***

La section d'investissement s'équilibre à 10 737 557,40 €, montant comprenant les écritures de restes à réaliser et d'affectation du résultat 2018 qui s'équilibrent à 9 941 886,24 €.

Les opérations nouvelles s'élèvent à 3 301 666,16 €, financées notamment par 2 505 995,00 € de redéploiements de crédits, soit une hausse nette des dépenses de 795 671,16 €.

Parmi les nouveaux crédits, 532 k€ sont inscrits pour le Centre social Le Quai, dont les travaux avancent rapidement et devraient s'achever fin 2019. L'AP 13028 intégrant ce projet est quant à elle augmentée de 150 k€.

L'éclairage public et les réseaux de la rue du Général Metman et d'autres rues (Arènes, Henri Maret, Saint-Gengoulf...) en lien avec des travaux de voirie menés par Metz Métropole, ainsi que la maintenance des tapis routiers, trottoirs, pistes cyclables mobilisent respectivement 405 k€, 200 k€ et 261 k€.

L'engagement des phases 2 et 3 des travaux sur le site Dreyfus-Dupont nécessitent l'inscription de 150 k€ de crédits de paiement 2019 mais surtout une augmentation de l'AP concernée de 3,8 M€ (cf. délibération relative aux AP/CP).

Enfin, des travaux dans les écoles (148 k€), aux Récollets (93 k€), au 144 route de Thionville (60 k€), à la Halle d'athlétisme (61 k€) complètent les crédits nouveaux de la section d'investissement.

Les recettes d'investissement intègrent une re-ventilation sur l'exercice 2019 de subventions attendues au titre des travaux dans les restaurants scolaires (+131 k€) et dans les crèches (+ 281 k€), ainsi que des subventions nouvelles pour 135 k€.

	Dépenses	Recettes
Résultat d'investissement 2018 reporté	1 883 910,80 €	
Restes à réaliser	8 057 975,44 €	5 322 048,73 €
Mobilisation de l'excédent de fonctionnement 2018		4 619 837,51 €
<b>Sous-Total</b>	<b>9 941 886,24 €</b>	<b>9 941 886,24 €</b>
Ajustement du virement		+ 247 390,16 €
Nouvelles recettes (hors emprunt)		+ 561 661,00 €
Diminution de recettes		- 13 380,00 €
Nouvelles dépenses	3 301 666,16 €	
Redéploiements	- 2 505 995,00 €	
<b>Sous-Total</b>	<b>795 671,16 €</b>	<b>795 671,16 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 737 557,40 €</b>	<b>10 737 557,40 €</b>

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le projet de Budget Supplémentaire présenté par le Maire pour l'exercice 2019, Budget Principal, Budget Annexe du Camping, Budget Annexe des Zones réunis,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document contractuel y relatif.
- **D'ADOPTER ET VOTER** ledit budget supplémentaire arrêté comme suit :

Budget principal		
	Dépenses	Recettes
Restes à réaliser	8 057 975,44 €	5 322 048,73 €
Section de fonctionnement	2 107 939,16 €	2 107 939,16 €
Section d'investissement	2 679 581,96 €	5 415 508,67 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 845 496,56 €</b>	<b>12 845 496,56 €</b>

Budget annexe du camping		
	Dépenses	Recettes
Restes à réaliser	299 492,63 €	0,00 €
Section de fonctionnement	280 243,04 €	280 243,04 €
Section d'investissement	343 213,91 €	642 706,54 €
<b>TOTAL</b>	<b>922 949,58 €</b>	<b>922 949,58 €</b>

<b>Budget annexe des zones</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Restes à réaliser	233 422,04 €	0,00 €
Section de fonctionnement	3 641 599,12 €	3 641 599,12 €
Section d'investissement	2 541 005,39 €	2 774 427,43 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 416 026,55 €</b>	<b>6 416 026,55 €</b>

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Le Maire de Metz,  
Conseiller Départemental de la Moselle  
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Décisions budgétaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 14

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

**Séance du 4 juillet 2019**

**DCM N° 19-07-04-2**

**Objet : Modification des autorisations de programme et crédits de paiement.**

**Rapporteur: M. TOULOUZE**

Depuis 2011, les principaux projets d'investissement pluriannuels de la Ville sont gérés sous forme d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP).

Cette méthode permet de mieux planifier leur mise en œuvre et d'en accroître la visibilité financière en déterminant, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à la réalisation d'une opération. Elle permet également de garantir la transparence de la programmation et du suivi des grands projets de la collectivité. L'état des AP/CP fait l'objet d'une actualisation deux fois par an, lors du vote du Budget Primitif et à l'occasion du Budget Supplémentaire.

A ce stade de l'exercice budgétaire, il s'agit principalement de réactualiser le montant des AP et la ventilation des CP pour tenir compte des mouvements de crédits intervenus à l'occasion de la décision modificative 1 et du Budget Supplémentaire 2019.

Plusieurs autorisations de programmes voient ainsi leurs crédits de paiement 2019 modifiés :

- L'AP 13034 portant sur l'entretien du réseau d'éclairage public voit ses crédits de paiement 2019 augmentés de 737 k€ pour financer des travaux rue du général Metman, ainsi que des travaux en lien avec le programme de voirie de Metz Métropole (place de la Comédie, rues aux Arènes, Henri Maret, Saint Gengoulf...) ; le montant global de l'AP est augmenté pour intégrer ces travaux supplémentaires ;
- L'AP 16044, relative à l'aménagement du site Dreyfus Dupont, intègre 150 k€ de crédits de paiement 2019 supplémentaires pour permettre des travaux complémentaires de désamiantage et de changement de toiture du centre d'exploitation et des travaux de réaménagement extérieur ;
- L'AP 13028, relative à la rénovation des centres socioculturels, augmente ces crédits de paiement 2019 de 552 k€ pour tenir compte du rythme de réalisation des travaux relatifs à la 2<sup>ème</sup> tranche du centre social Le Quai ; le montant global de l'AP est augmenté de 150 k€ en dépenses pour intégrer les derniers chiffrages, et de 79 k€ en recette (subventions) ;
- L'AP 13032, relative à la création, rénovation des espaces verts et mise en accessibilité PMR, est redimensionnée à la hausse de 40 k€ en dépense et 33 k€ en recette ainsi que

les crédits de paiement 2019 correspondants pour tenir compte d'un cofinancement signé avec HAGANIS ;

- L'AP 16041, relative aux travaux dans les crèches, voit ses crédits de paiement en recettes augmenter de 281 k€ pour être ajustés aux montants notifiés ; le montant global de l'AP en recette est réajusté ;
- L'AP 13027 portant sur la réfection des cimetières et l'extension des columbariums voit ses crédits de paiement 2019 abondés de 33 k€ pour la remise en état du mur du cimetière de Borny ; le montant global de l'AP est réajusté à due concurrence ;
- Concernant les travaux dans les écoles et les restaurants scolaires, les AP 11003, 11004 voient leurs crédits de paiement 2019 diminués chacune de 80 k€ pour un transfert vers le programme ADAP, et les crédits de paiement de l'AP 18050 sont réduits de 200 k€ au vu de l'échéancier des travaux. L'AP 11003 prévoit également une augmentation de 120 k€ pour financer le remplacement des faux plafonds de l'école de la Seille mais elle voit également ses recettes augmenter de 28k€ au titre de subventions pour des travaux de menuiserie à l'école Jean Moulin. L'AP 12020 voit son montant total et ses crédits de paiement augmenter à hauteur de 131k€ en recette suite au versement d'une subvention CAF non prévue dans le cadre du restaurant de la Corchade.

Par ailleurs, certaines AP voient la ventilation de leurs CP révisée pour tenir compte de l'avancement opérationnel des projets. Ainsi, l'AP 19054 relative au nouveau programme national de renouvellement urbain 2019-2032 voit ses crédits de paiement 2019 diminuer de 500 k€, rééchelonnés en 2020. Quant à l'AP 19052, qui porte sur la rénovation des vestiaires, 150 k€ de CP 2019 sont décalés en 2020.

Trois AP sont significativement redimensionnées :

- L'AP 13034, relative au réseau d'éclairage urbain, dont le montant augmente de 1 M€ pour tenir compte des travaux complémentaires mentionnés plus haut et pour réajuster le CP 2020 à hauteur de l'enveloppe annuelle ;
- L'AP 16044, relative à l'aménagement du site Dreyfus Dupont, dont le montant augmente de 3,8 M€ pour intégrer les phases 2 et 3 du projet de réhabilitation du centre d'exploitation ;
- L'AP 13028, relative à la rénovation des centres socioculturels, dont le montant augmente de 150 k€ en dépense pour tenir compte des travaux relatifs à la 2<sup>ème</sup> tranche du centre social Le Quai et de 78 k€ en recette ;

Les AP récurrentes voient leurs montants globaux ajustés pour tenir compte des dépenses effectivement réalisées en 2018.

Deux nouvelles autorisations de programme sont créées :

- L'AP 19053, relative à la rénovation des gymnases, d'un montant global de 930 k€. Les crédits de paiement sont ventilés sur 2019 (20 k€) et 2020 (910 k€) ;
- L'AP 19055, relative à la construction du centre socioéducatif de Borny, d'un montant global de 8,5 M€. Les crédits de paiement sont ventilés sur 2019 (80 k€), en 2020 (570 k€) et 2021-2023 (7,8 M€).

Enfin, l'état intègre la clôture de l'AP 13031 relative à la promenade de la Seille pour un montant global de 1,5 M€, dont les travaux se sont achevés en 2018.



En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU la Loi ATR du 6 février 1992,

VU la dernière délibération des AP/CP du 20 décembre 2018,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter la prévision pluriannuelle à l'avancée effective de différentes opérations,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'ACTER** les réalisations antérieures et de valider les nouvelles prévisions d'AP/CP telles que précisées dans les tableaux en annexe.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint de Quartiers Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgetaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 14

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

**Séance du 4 juillet 2019**

**DCM N° 19-07-04-3**

**Objet : Avis de la commune sur le projet de Plan de Déplacement Urbain (PDU) arrêté par Metz Métropole.**

**Rapporteur: M. le Maire**

L'ambition du Plan de Déplacement Urbain (PDU) est d'assurer un équilibre durable entre les besoins de mobilité des habitants et la protection de leur environnement et de leur santé. Les mesures à mettre en place concernent :

- l'amélioration de la sécurité de tous les déplacements ;
- la diminution du trafic automobile ;
- le développement des transports en commun et des moyens de déplacements économes et les moins polluants pour l'environnement, notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied ;
- l'aménagement et l'exploitation des réseaux et des voiries d'agglomérations, afin de les rendre plus efficaces, notamment en les partageant entre les différents modes de déplacement et en favorisant la mise en œuvre d'actions d'information sur la circulation ;
- l'organisation du stationnement sur voirie et dans les parcs de stationnement ;
- le transport et la livraison des marchandises, tout en rationalisant les conditions d'approvisionnement de l'agglomération afin de maintenir les activités commerciales et artisanales ;
- l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à favoriser le transport de leur personnel, notamment par l'utilisation des transports en commun et du covoiturage, en réalisant un plan de déplacement entreprise.

Par une délibération du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2013, Metz Métropole s'est engagée dans la révision de son Plan de Déplacements Urbains initialement adopté le 24 avril 2006.

Le projet a été arrêté par une délibération du Conseil métropolitain en date du 27 mai 2019.

Conformément aux articles L1214-15 et R1214-4 du Code des transports, tout projet de Plan de Déplacements Urbains doit être soumis pour avis aux conseils municipaux, départementaux et régionaux ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission. A défaut d'avis donné dans ce délai, celui-ci est réputé favorable.

C'est à ce titre que par un courrier du 5 juin 2019, Monsieur le Président de Metz Métropole sollicite l'avis de la Ville de Metz sur le projet de Plan de Déplacements Urbains tel que joint en annexe de la présente délibération et portant notamment :

- Réduction de la part modale de la voiture ( - de 50% des déplacements),
- Accroissement d'un tiers de l'usage des transports en commun,
- Multiplication par trois de l'usage du vélo,
- Conforter la marche, mode naturel de déplacement.

Ce document appelle de la part de la Ville de Metz les différentes observations suivantes, telles que détaillées dans les annexes de la présente délibération :

- Contribution sur l'action 1 – adapter l'offre du Met' aux rythmes métropolitains.
- Contribution sur l'action 2 - Réaliser la 3e ligne de bus à haut niveau de service (BHNS).
- Contribution sur l'action 7 – Mettre en œuvre le réseau prioritaire du Schéma directeur cyclable.
- Contribution sur l'action 8 – Déployer une offre de stationnement adaptée.
- Contribution aux actions 11, 12 et 15 - Rendre l'offre Le Met' plus attractive et efficiente, au service des usagers et des territoires.
- Contribution sur l'action 14 - Déployer des parkings de rabattement sur les gares TER et les axes de transports collectifs structurants existants ou à venir.
- Contribution sur l'action 18 - Repenser l'espace public des quartiers et des villages : 60 quartiers à apaiser.
- Contribution sur l'action 19 - Construire un Plan piétons à l'échelle métropolitaine décliné localement.
- Contribution sur l'action 20 - Améliorer la desserte et la mobilité interne des secteurs stratégiques de la métropole : coeur métropolitain, Actisud-Frescaty, Façade Est.
- Contribution sur l'action 23 - Renforcer les normes de stationnement vélo dans les constructions neuves.

- Contribution sur l'action 24 – Favoriser la pratique du vélo par l'accompagnement des enfants et la "remise en selle" des adultes.
- Contribution sur l'action 26 – Lutter contre l'exclusion par l'accompagnement des personnes en situation de précarité.
- Contribution sur l'action 27 - mettre en œuvre le schéma directeur de covoiturage.
- Contribution sur l'action 30 - logistique urbaine : accompagner les communes et favoriser les expérimentations.
- Contribution sur l'action 31 - une mobilité électrique d'origine renouvelable.
- Contribution sur l'action 34 - contribuer activement au Grenelle des mobilités/Lorraine
- Contribution sur l'action 35 - Renforcer l'accessibilité à 360° de Metz-Ville, gare TGV.
- Contribution sur l'action 39 – Contribuer et accroître la desserte TGV et Fluo (TER) de la métropole.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable avec observations sur le projet de PDU arrêté par Metz Métropole.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le Code des transports et, notamment, ses articles L.1214-1 à L.1214-23-1, et R. 1214-4,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI),

**VU** la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE), imposant l'élaboration de Plans de Déplacements Urbains pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants,

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU),

**VU** la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,

VU le Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole révisé, approuvé le 24 avril 2006,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2013 approuvant le bilan du Plan de Déplacements Urbains de 2006,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2013 décidant la révision du Plan de Déplacements Urbains,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 mai 2019 arrêtant le projet de Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole,

VU le projet de Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole joint en annexe,

VU le courrier en date du 5 juin 2019 du Président de Metz Métropole sollicitant l'avis de la Ville de Metz sur ledit Plan,

**CONSIDERANT** que ledit projet répond aux attentes de la Ville de METZ,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE** d'émettre un avis favorable au projet de Plan de Déplacements Urbains, assorti des observations relatives aux points suivants et détaillées dans l'annexe de la présente délibération :

- Contribution sur l'action 1 - adapter l'offre du Met' aux rythmes métropolitains.
- Contribution sur l'action 2 - Réaliser la 3e ligne de bus à haut niveau de service (BHNS).
- Contribution sur l'action 7 - mettre en œuvre le réseau prioritaire du Schéma directeur cyclable.
- Contribution sur l'action 8 – Déployer une offre de stationnement adaptée.
- Contribution aux actions 11, 12 et 15 - Rendre l'offre Le Met' plus attractive et efficiente, au service des usagers et des territoires.
- Contribution sur l'action 14 - Déployer des parkings de rabattement sur les gares TER et les axes de transports collectifs structurants existants ou à venir.
- Contribution sur l'action 18 - Repenser l'espace public des quartiers et des villages : 60 quartiers à apaiser.
- Contribution sur l'action 19 - Construire un Plan piétons à l'échelle métropolitaine décliné localement.
- Contribution sur l'action 20 - Améliorer la desserte et la mobilité interne des secteurs stratégiques de la métropole : coeur métropolitain, Actisud-Frescaty, Façade Est.
- Contribution sur l'action 23 - Renforcer les normes de stationnement vélo dans les constructions neuves.

- Contribution sur l'action 24 – Favoriser la pratique du vélo par l'accompagnement des enfants et la "remise en selle" des adultes.
- Contribution sur l'action 26 – Lutter contre l'exclusion par l'accompagnement des personnes en situation de précarité.
- Contribution sur l'action 27 - mettre en œuvre le schéma directeur de covoiturage.
- Contribution sur l'action 30 - logistique urbaine : accompagner les communes et favoriser les expérimentations.
- Contribution sur l'action 31 - une mobilité électrique d'origine renouvelable.
- Contribution sur l'action 34 - contribuer activement au Grenelle des mobilités/Lorraine
- Contribution sur l'action 35 - Renforcer l'accessibilité à 360° de Metz-Ville, gare TGV.
- Contribution sur l'action 39 – Contribuer et accroître la desserte TGV et Fluo (TER) de la métropole.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,  
Conseiller Départemental de la Moselle  
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Pôle Mobilité et espaces publics  
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie, Commission Attractivité,  
Aménagement et Urbanisme, Commission Développement Durable  
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 11

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 4 juillet 2019**

**DCM N° 19-07-04-4**

**Objet : Soutien au Commerce Messin - dispositif d'accompagnement au stationnement.**

**Rapporteur: M. le Maire**

Dans le cadre de sa politique d'animation et de développement du tissu commercial messin, la Fédération des Commerçants souhaite mettre en place une expérimentation permettant d'améliorer encore les dispositifs d'attractivité de la ville.

Forte de l'expérience des mesures déjà en place relatives aux journées proposées à demi-tarif dans les parkings chaque premier mercredi du mois, de la mise en place de stationnement à rotation rapide dans le centre-ville, d'un tarif attractif de stationnement en soirée, du développement du système du paiement "au temps passé", de l'augmentation des places P+R, ou encore la possibilité d'utilisation de la carte "BonjourMetz" sur la voie publique depuis 2018, la fédération souhaite aujourd'hui enrichir ces outils.

A cet effet, elle propose à la Ville de Metz ainsi qu'au délégataire du stationnement sur voirie, de contribuer à la prise en charge du coût de stationnement des usagers porteurs de la carte "BonjourMetz".

Le principe consiste à valoriser la contribution apportée par le commerçant au coût du stationnement du client, d'un montant identique par la Fédération des Commerçants et par le délégataire. Cette participation est destinée exclusivement au paiement du stationnement.

Dans un premier temps, la Fédération des Commerçants sollicite la ville pour cette expérimentation à hauteur de 20 000 euros, un montant équivalent étant porté par le gestionnaire du stationnement.

La Ville souhaite apporter une réponse positive à cette proposition qui s'inscrit pleinement dans sa volonté d'accompagner et de développer toutes les initiatives concourant à la dynamique et l'attractivité commerciale messine.

Il est ainsi proposé de verser à la Fédération des Commerçants une subvention d'un montant de 20 000 euros et de signer un avenant à la convention d'objectifs et de moyens signée le 28 mars 2019.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.7 et L.2541-12,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Code Civil Local portant sur les associations de droit local,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 portant sur l'approbation du budget primitif 2019,

VU les statuts de l'association Fédération des Commerçants de Metz,

VU l'appel à projet pour la mise en place d'une carte de fidélité, concrétisé par la carte "BonjourMetz" en septembre 2016,

VU la convention d'objectifs et de moyens relative au soutien des commerces du Centre-Ville adoptée au titre de l'exercice 2019,

**CONSIDERANT** l'enjeu pour la ville de Metz d'accompagner une expérimentation portée par la Fédération des Commerçants sur un dispositif innovant en matière de stationnement,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DECIDE :

- **D'OCTROYER** une subvention de fonctionnement complémentaire à l'Association de la Fédération des Commerçants pour l'exercice 2019 d'un montant de 20 000 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer en conséquence le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération des Commerçants, annexé au présent rapport, ainsi que tout acte et document connexes à l'exécution de la présente délibération.
- **D'ORDONNER** les inscriptions budgétaires correspondantes.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Patricia SALLUSTI



Service à l'origine de la DCM : Mission Commerce et Artisanat  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 45 Absents : 10 Dont excusés : 9

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

**Séance du 4 juillet 2019**

**DCM N° 19-07-04-5**

**Objet : Convention entre la Ville de Metz et l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) au titre du programme partenarial de l'année 2019.**

**Rapporteur: M. KOENIG**

L'agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) est un outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine, ayant vocation à :

- être un espace commun de réflexion, de concertation et de mémoire pour les différents partenaires concourant au développement économique, social et urbain du territoire du bassin de vie de Metz et de l'espace urbain Metz-Thionville ;
- proposer, par la permanence de ses observations et analyses, une perspective d'ensemble à ses membres ;
- mener des expertises et des réflexions d'aménagement et d'urbanisme dans l'intérêt commun de ses membres en articulant les domaines de l'habitat, de l'économie, des transports et de l'environnement ;
- de mettre en œuvre les mesures propres à alimenter les débats et assurer l'information des acteurs de l'aménagement (par des publications, réunions d'information, expositions, colloques, etc...).

Ses missions sont définies dans le code de l'urbanisme (art. L132-6). Les activités menées par l'AGURAM sont arrêtés chaque année par l'ensemble des adhérents dans le cadre d'un programme partenarial, dont l'intérêt est partagé par les adhérents, et qui donne lieu au versement d'une contribution financière au regard des thèmes traités.

Les orientations générales de l'AGURAM se déclinent en quatre axes dans le programme de travail partenarial de l'année 2019 ci-joint :

**Axe 1. Métropolisation et grands territoires**

**Axe 2. Stratégie d'agglomération : projet, planification et programmation**

**Axe 3. Projets urbains et planification**

pour les opérations suivantes :

- Etude urbaine pour la redynamisation du quartier Outre-Seille,
- Etude de stratégie foncière communale,
- Accompagnement de la redynamisation du centre-ville,
- Le Journal du stationnement / volet voirie,
- Diagnostic économie sociale et solidaire,
- Préparation d'un Observatoire du sport,
- Appui environnement : contribution à la mise en œuvre du PCAET, à l'agenda 21, à la réponse à l'AMI trame verte et bleue, valorisation des espaces de nature en ville.

#### **Axe 4. Communication et systèmes d'information**

Dans ce cadre, et au vu du programme partenarial de l'année 2019, il est proposé de verser à l'AGURAM une contribution financière d'un montant de **170 000 €** et de formaliser ce partenariat par une convention, dont le projet est joint en annexe, permettant à chacune des parties d'avoir une visibilité sur cette démarche commune.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le programme partenarial 2019 avec l'AGURAM, dont le projet de convention est joint en annexe,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la Ville de METZ de disposer de cette expertise,

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**PREND ACTE** du programme partenarial de travail de L'AGURAM pour l'année 2019.

**APPROUVE** la convention d'application 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document contractuel y afférent.

**AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de 170 000 €, selon les modalités et le calendrier prévus dans la convention précitée.

**IMPUTE** la dépense correspondante sur le budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Le Maire de Metz,  
Conseiller Départemental de la Moselle  
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Projet Urbain  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 9

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

**Séance du 4 juillet 2019**

**DCM N° 19-07-04-6**

**Objet : Candidature de la Ville de Metz au réseau ville créative UNESCO : plan d'action et projets.**

**Rapporteur: M. LEKADIR**

La volonté de la Ville de Metz d'intégrer le Réseau des villes créatives de l'UNESCO vise à valoriser son identité musicale, son écosystème exceptionnel en faveur de la musique et le renforcement des coopérations et échanges internationaux. La candidature a été construite autour de l'investissement de Metz en faveur de l'éducation et de la transmission par la musique. Intitulé « *La musique comme levier d'éducation, de transmission, de formation et d'inclusion* », elle va permettre ainsi de partager le fruit de cet engagement avec les autres villes du Réseau des villes créatives de l'UNESCO et cela autour de quatre grands axes :

- la musique comme un levier de développement urbain durable,
- la musique, un outil au service de l'apprentissage et de la réduction des inégalités sociales,
- la musique, vecteur d'interdisciplinarité et de dynamisme économique,
- un plan d'action autour de la musique comme levier de coopérations internationales nouvelles.

Le dossier de candidature messin a reçu le soutien de la Commission française pour l'UNESCO et vient d'être déposé auprès du secrétariat général de l'UNESCO. Une instruction sera menée au cours de l'été par des experts internationaux, une décision est attendue au cours du dernier trimestre 2019.

Dans la dynamique de cette candidature, la ville de Metz a engagé de nombreux échanges avec les quatre villes créatives françaises (Lyon, Saint Etienne, Enghien-Les-Bains et Limoges) et plusieurs villes internationales du réseau (Bogota, Bologne, Brazzaville, Québec, Gand, Mannheim, Katowice,...) avec l'objectif de construire des projets en commun. A la suite, il est proposé d'engager un premier plan de coopérations culturelles décentralisées en lien avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, l'Institut français et la région Grand Est. Deux projets sont, dès à présent, soumis à l'approbation de l'assemblée :

- **Projet "Création croisée Arts littéraires" (CREALIT) avec la ville de Québec** (ville créative Littérature) mené en partenariat avec le laboratoire CREM de l'université de Lorraine, l'association Le livre à Metz et la Cité musicale-Metz. Ce projet a pour objectif principal de créer un dispositif artistique grand public, résultat d'une résidence croisée accueillant deux poétesses, québécoise et lorraine, qui se

construira autour des arts circassiens, littéraires et numériques. La première résidence est prévue à la Maison de la Littérature de Québec en août prochain. Un croisement avec des équipes et structures de la ville créative de Montréal sera recherché dès 2020.

- **Projet "FANTASTIC" avec la ville de Bogota** (ville créative Musique) mené en partenariat avec le Couvent de Saint Ulrich, le Conservatoire à rayonnement régional Gabriel Pierné et la Cité musicale-Metz. Un programme d'échanges et de coproductions artistiques avec la fondation BATUTA, l'Université de Bogota et divers ensembles musicaux se concrétisera par l'intervention de musiciens de l'Orchestre national de Metz au sein d'établissements en Colombie et l'accueil d'étudiants colombiens à Metz. Deux concerts seront produits en 2020 à Metz et à Bogota avec les Jeunes symphonistes mosellans composés majoritairement d'élèves des écoles de musique de l'agglomération messine.

Le projet CREALIT a déjà obtenu le soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (soutien à hauteur de 8 900 €) et le soutien complémentaire de l'Institut français et de la région Grand Est a été sollicité. Des démarches similaires sont en préparation à travers les prochains appels à projets au profit du projet "FANTASTIC". Diverses fondations vont également intervenir en mécénat. Dès lors, il s'avère nécessaire d'engager concrètement ces dossiers et de verser des subventions opérationnelles à la fois au Livre à Metz, à l'Université de Lorraine et à l'association des Amis de Saint Ulrich.

Divers autres projets sont en construction notamment avec Brazzaville (ville créative musique) certainement en lien avec le chorégraphe DeLaVallet Bidiefonoqui qui porte le projet Baning'Art, lieu dédié à la création artistique et un festival (danse et musique). Les villes créatives européennes de Gand (Belgique – B'Rock orchestra – musique baroque), Katowice (Pologne - Maciej Obara Quartet - jazz) s'engagent dans des coproductions avec la Cité musicale-Metz. Des collaborations avec Mannheim et Bologne sont en construction. Une nouvelle tournée coréenne de l'Orchestre National de Metz est en projet construction pour fin 2020 et le réseau UNESCO sera sollicité pour l'enrichir de collaborations artistiques nouvelles et originales.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens signée en date du 18 février 2019 entre la Ville de Metz et l'association Le Livre à Metz et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée, ci-joint,

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Metz de mettre en œuvre une politique ambitieuse visant à faire de la culture un levier de développement durable et solidaire et de promouvoir l'accès du plus grand nombre à la culture afin d'en faire un pilier d'éducation et d'inclusion sociale,

**CONSIDERANT** la tradition, l'activité et l'expertise musicales de la Ville de Metz, de ses équipements et de ses institutions,

**CONSIDERANT** le souhait de la Ville de Metz de construire un plan de coopérations culturelles décentralisées en lien avec le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, l'Institut français et la Région Grand Est,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les projets de coopération culturelles internationales CREALIT et FANTASTIC.
- **D'ATTRIBUER** trois subventions pour un montant total de 15 000 € aux structures suivantes :
  - CREM - Université de Lorraine (projet CREALIT) : 4 000 €
  - Association Le livre à Metz (*projet CREALIT*) : 4 000 €
  - Association des Amis de Saint Ulrich (*projet FANTASTIC*) : 7 000 €
- **D'ACCEPTER** la subvention du ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (appel à projet FFQCD – 2019/2020) d'un montant de 8 900 € qui sera versée en deux tranches dont 4 450 € en 2019.
- **D'APPROUVER** les sollicitations de cofinancements publics et privés nécessaires au bon déroulement de ces projet et notamment les candidatures de la ville de Metz aux différents appels à projets du MEAE, de l'Institut français et de la région Grand-Est.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment la convention de collaboration du projet CREALIT et l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens du Livre à Metz présentés en annexe ainsi que les lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel  
Commissions : Commission des Affaires Culturelles  
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 9

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 4 juillet 2019**

**DCM N° 19-07-04-7**

**Objet : 800 ans de la Cathédrale Saint-Etienne de Metz.**

**Rapporteur: M. MARTALIE**

La Cathédrale de Metz est un emblème de l'image et de l'identité de notre cité sur les plans historique, culturel et spirituel. Elle accueille chaque année plus de 700 000 visiteurs et touristes attirés par son architecture emblématique et sa nef de 42 mètres de hauteur qui en fait l'une des cathédrales les plus hautes de France. Mais c'est sa surface vitrée, la plus grande d'Europe (plus de 6 500 m<sup>2</sup>) qui interpelle et rend unique celle que les messins appellent "La Lanterne du Bon Dieu". Après la Seconde Guerre mondiale, des artistes de renom, comme Jacques Villon, Marc Chagall, ou encore Roger Bissière, ont travaillé à la reconstitution inachevée de ses vitraux. Celle-ci va se poursuivre en 2020 par la concrétisation d'une commande d'Etat à l'artiste coréenne Kimsooja pour une nouvelle installation dans le triforium.

L'État et le Diocèse de Metz ont sollicité les collectivités territoriales et les agences d'attractivité de notre territoire pour célébrer et valoriser cet édifice remarquable à l'occasion de son huit centième anniversaire. Celui-ci prendra la forme d'un nouveau programme de travaux (études et restaurations, aménagements de sécurité, mises en lumière, commandes de vitraux et d'une signalétique spécifique) ainsi qu'une programmation artistique et événementielle. La Ville de Metz a accepté d'assurer le rôle de coordinateur et d'animateur des volets Culture et Communication de cet événement, à la demande expresse de la Préfecture. L'Evêché, le Diocèse, le Chapitre et l'Œuvre organiseront le jubilé spirituel qui débutera officiellement le 8 décembre prochain. L'Etat assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux et commandes.

Trois temps festifs ont été construits avec la DRAC Grand Est, la Région Grand Est, le Département de la Moselle, Metz Métropole et de nombreux autres partenaires. Ceux-ci vont permettre la présentation aux messins et visiteurs d'une programmation culturelle dense et variée :

- **De novembre 2019 à avril 2020, l'histoire de la Cathédrale mise en lumière et en musique :**



- Mapping vidéo historique et patrimonial dès le 20 novembre en coportage entre la Ville de Metz et le Département de la Moselle (production Moselle Arts Vivants).
- Concert d'ouverture le 7 décembre par l'Orchestre national de Metz et le Chœur de la Radio flamande sur le thème des musiques sacrées symphoniques.
- Grand spectacle populaire le 8 décembre par la compagnie Transe Express sur commande de la Ville de Metz. Une invitation partagée avec les fêtes de la Saint-Nicolas thématiques autour des "800 ans de la Cathédrale Saint-Etienne" (spectacles, animations, sculptures de glace, chars du défilé).
- Cycle de musiques sacrées organisé par la Cité musicale-Metz, à l'Arsenal et Saint-Pierre-aux-Nonnains avec notamment Véronique Gens et Rodolphe Burger.
- Présentation de "huit personnalités, huit œuvres", une exposition présentée à la fois au Musée de la Cour d'Or et à la Crypte de la Cathédrale.
- Une série d'expositions thématiques dans les sites patrimoniaux (Hôtel de Ville, Porte des Allemands, Cathédrale...) dont une réalisation des Archives Municipales autour de l'incendie et de la reconstruction de la toiture de la Cathédrale Saint-Étienne, en écho à l'actualité tragique de Notre-Dame de Paris.
- Découverte de la nouvelle mise en lumière de la grande rosace de la Cathédrale.

➤ **De mai à septembre 2020, un été créatif et participatif :**

- Créations musicales uniques au sein des murs de la Cathédrale : Hervé Niquet et le Concert Spirituel présenteront, à l'invitation de la Cité musicale-Metz, une pièce de musique baroque monumentale le 12 juin et Thierry Escaich verra sa *Messe Romane* créée le 30 mai 2020.
- Création d'un parcours artistique autour des vitraux remarquables de Metz. La Ville, en collaboration avec la Région Grand Est, mettra en scène le patrimoine verrier messin à la fois au sein de la cathédrale mais aussi d'autres édifices religieux et civils. Des artistes seront invités à revisiter et magnifier de façon éphémère ces œuvres de lumière.
- Médiations, ateliers et actions pour le Jeune Public : un important programme ludique autour de la Cathédrale sera proposé en association et coordination avec les acteurs messins volontaires (associations, BLIIDA, BMM, Porte des Allemands et Animation estivale, CAUE de la Moselle, Musées ...).
- Les Journées européennes du Patrimoine 2020 constitueront un moment fort des festivités avec l'ouverture de l'exposition produite par les Bibliothèques et Médiathèques de Metz autour de la "Cathédrale, emblème unique et multiple" à la Porte des Allemands ou encore la spectaculaire reconstitution virtuelle du jubé et ses actions musicales associées.

➤ **D'octobre 2020 à février 2021, l'éclat final :**

- *Marc Chagall : le passeur de Lumières* sera l'exposition événement du Centre Pompidou-Metz en 2020 et viendra clôturer en apothéose l'année jubilé. Elle ouvrira ses portes le 17 octobre 2019 jusqu'au 15 février 2020 et présentera près de 300 œuvres dont certaines rarement offertes à la vue du public. De nombreuses animations, médiations et échos seront organisées autour de

l'exposition, à Metz, dans le Département (Chapelle de Cordeliers à Sarrebourg, églises de la reconstruction en Moselle ...) et au plan régional (Cathédrale de Reims, Musées de Strasbourg, Cité du vitrail de Troyes ...).

- Des expositions d'art verrier seront parallèlement proposées par la Ville en association avec le Centre International d'Art Verrier de Meisenthal et la Cité musicale-Metz (artiste invité : François Daireaux) à Saint-Pierre-aux-Nonnains mais aussi avec le Centre Européen de Recherches et de Formation aux Arts Verriers à la Porte des Allemands.
- Un concert exceptionnel sera donné le 4 décembre 2020 à l'Arsenal avec la création mondiale de la compositrice Edith Canat de Chizy (commande de l'Orchestre national de Metz).

Afin de donner encore plus de résonance à cet anniversaire, tous les équipements de la ville vont dédier une partie de leur programmation événementielle à la Cathédrale de Metz. Les équipements numériques (Limedia galleries, le musée numérique Micro-Folies et l'application Histoires de Metz) seront notamment mobilisés et actualisés. L'Harmonie municipale produira un vidéo-concert "La cathédrale invisible" le 2 octobre 2020. Enfin, dans le cadre de Metz laboratoire 100 % EAC, des résidences, visites, ateliers pédagogiques et éducatifs seront imaginés afin de sensibiliser les plus jeunes à ce rendez-vous.

Un plan de communication ambitieux est porté par toutes les collectivités et les agences d'attractivité. La Foire Internationale de Metz, du 27 septembre au 7 octobre prochain prêtera son cadre à différentes actions dont le dévoilement d'objets commémoratifs tel le photophore "Lumina" spécifiquement créé pour les 800 ans de la Cathédrale Saint-Etienne par le CIAV de Meisenthal.

Le programme comportant l'ensemble des initiatives labélisées (productions artistiques, manifestations, colloques, journées professionnelles, rassemblements musicaux, éditions, produits édités ...) est finalisé. Il sera diffusé au public, dans les semaines prochaines, notamment à travers un site internet dédié. Il regroupera près de 300 rendez-vous officiels.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accompagner quatre initiatives de partenaires dont le projet de création de "mystères médiévaux" par la Maîtrise de la Cathédrale, les travaux de conception et de scénographie de l'exposition François Daireaux à réaliser par la Cité musicale-Metz en coordination avec le Centre International d'Art Verrier de Meisenthal, la commande à la compositrice Edith Canat de Chizy d'une œuvre originale et la création des ateliers éducatifs dédiés de la Porte des allemands proposés par l'association MedioArtis.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens tripartite 2018-2020 n°2018C037 signée en date du 8 février 2018 entre la Ville de Metz et la Cité musicale-Metz et le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée, ci-joint,

**CONSIDERANT** la symbolique emblématique de la Cathédrale Saint-Etienne de Metz et son importance dans l'attractivité du patrimoine messin,

**CONSIDERANT** l'opportunité de célébrer les 800 ans de la fondation de cet édifice remarquable en mobilisant toutes les collectivités territoriales, les institutions culturelles et culturelles, les acteurs artistiques et patrimoniaux ainsi que les forces associatives et économiques messines,

**CONSIDERANT** les enjeux d'une programmation culturelle ambitieuse et originale autour des 800 ans de la Cathédrale,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le positionnement de la Ville de Metz comme coordinatrice, animatrice et co-portrice des manifestations de célébration des 800 ans de la Cathédrale Saint Etienne de Metz et de la communication globale de celles-ci.
- **DE VERSER** quatre subventions de projet dans le cadre de cette opération pour un montant cumulé de 27 000 €, aux structures culturelles suivantes :
  - EPCC Metz en Scènes / Cité musicale-Metz 10 000 €  
(exposition Daireaux en co-production avec le CIAV)
  - Syndicat Mixte Orchestre national de Metz / Cité musicale-Metz 10 000 €  
(commande à Edith Canat de Chizy d'une œuvre originale)
  - Maîtrise de la Cathédrale (conception et production de mystères médiévaux) 5 000 €
  - MedioArtis (création de modules pédagogiques) 2 000 €
- **DE SOLLICITER** les portages croisés, les contributions, les mécénats, les apports en production, nature et compétence ainsi que les subventions et co-financements auxquels la Ville peut prétendre pour la réalisation des opérations liées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec la Cité musicale-Metz ainsi que tout document et pièce connexe à ces affaires.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Stéphane MARTALIE

Service à l'origine de la DCM : Pôle Culture Commissions : Commission des Affaires Culturelles Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
---

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 10

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

**Séance du 4 juillet 2019**

**DCM N° 19-07-04-8**

**Objet : Fêtes de la Mirabelle 2019.**

**Rapporteur: M. LEKADIR**

Les Fêtes de la Mirabelle 2019 se tiendront à Metz sur neuf jours du samedi 17 au dimanche 25 août prochain. Les festivités ont bénéficié en 2018 de nombreuses retombées médiatiques locales et régionales et se sont déroulées dans une atmosphère particulièrement festive, place d'Armes-J.-F. Blondel. Boostée par le festival Constellations de Metz, avec le parcours Pierres Numériques et la projection du mapping vidéo sur la cathédrale Saint-Étienne, la manifestation est bien ancrée dans le paysage culturel de notre territoire et accueille chaque année un grand nombre de Messins et de touristes.

Avec la mise à l'honneur du fruit d'or, le couronnement d'une Reine, le défilé de chars et son esprit d'ouverture et de partage autour des cultures traditionnelles, cette 69<sup>e</sup> édition conserve son identité et s'inscrit en même temps dans une volonté renouvelée de mettre en œuvre des fêtes populaires diversifiées autour d'une programmation artistique en lien avec la candidature de la Ville de Metz au réseau des villes créatives de l'UNESCO sur le volet créatif de la musique, outil fédérateur de partage et de convivialité.

Au cœur des festivités de la Mirabelle, le village situé place d'Armes-J.-F. Blondel proposera des concerts de haute tenue ainsi qu'une offre de restauration variée, imaginée avec la Fédération des Commerçants. Cette année, celui-ci sera composé :

- De chalets gourmands et food-trucks permettant de valoriser la mirabelle et de se restaurer auprès des commerçants, restaurateurs locaux et producteurs, avec des menus variés tout au long de la manifestation.
- D'une grande scène avec une programmation artistique et culturelle riche de plus de trente spectacles et concerts durant toute la semaine, des apéros en musique mettant à l'honneur des artistes de jazz, de grands spectacles chaque soir célébrant les cultures du monde en provenance de villes créatives de l'UNESCO (Athènes, Glasgow, Mexico...) et enfin des soirées prolongées jusqu'à minuit avec des concerts reflétant la diversité des genres musicaux actuels entre pop, rock, folk, électro et reggae.
- Des animations multiples chaque jour en continu : un dôme artistique interactif, point stratégique du Parcours Pierre Numériques, visible tout l'été, des jeux surdimensionnés d'ici et d'ailleurs proposés par les ludothèques et, lors du premier week-end, des

rendez-vous ludiques invitant chacun à construire son instrument de musique "Cultures du monde" et à venir en faire la démonstration, le jour de la clôture des fêtes.

- L'élection de la Reine de la Mirabelle le dimanche 18 août.
- Deux grands soirs de la Mirabelle, s'inscrivant dans le cadre du festival Constellations de Metz : un plateau d'artistes, le samedi 17 août, entre musiques actuelles et cultures du monde, ainsi que la soirée de clôture, samedi 24 août, en présence des artistes de renommée nationale, Clara Luciani et Kavinsky.

Le défilé de chars fleuris, placé sous le thème de la musique, se déroulera le 25 août. Neuf chars seront décorés par des associations messines invitées à parader dans les rues, accompagnés de formes musicales, pour se retrouver place d'Armes-J.-F. Blondel et célébrer la clôture des Fêtes autour d'un temps final festif aux couleurs de la culture brésilienne.

Le marché du terroir et de l'artisanat se tiendra pendant deux jours sur l'Esplanade, les samedi 24 et dimanche 25 août, assurant ainsi la promotion de nombreux métiers de bouche lorrains.

Le public aura accès en parallèle à l'ensemble de la programmation du festival Constellations de Metz, avec notamment la possibilité de découvrir les 3 parcours artistiques et les 56 œuvres d'art qui jalonnent 12 km au total et investissent 60 lieux patrimoniaux, ainsi que la diffusion de plusieurs séances du mapping vidéo "Morphosis", un spectacle très grand public où des milliers de personnes sont attendues chaque soir.

Les festivités se prolongeront avec les Montgolfiades au plan d'eau à compter du 28 août. Le meeting messin organisé à l'initiative de l'Association des Pilotes de Montgolfières de Moselle (APIMM) s'y tiendra jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- 1) d'apporter une subvention d'un montant total de 20 000 euros à l'APIMM pour l'organisation de la manifestation des Montgolfiades, subvention qui comprend les frais de participation liés à la sortie du ballon appartenant à la Ville de Metz ;
- 2) de solliciter les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre, de poursuivre la recherche de mécènes, de signer les conventions correspondantes et d'autoriser la perception de recettes.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la demande de l'Association des Pilotes de Montgolfières de Moselle (APIMM) d'organiser les Montgolfiades de Metz à l'issue des Fêtes de la Mirabelle,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle N°16C0140 signée en date du 1<sup>er</sup> juin 2016 entre la Ville de Metz et l'APIMM, et l'avenant N°3 à la convention susvisée et acté par délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2019,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'APIMM d'un montant total de 20 000 € (vingt-mille euros) pour l'organisation au plan d'eau de la manifestation des Montgolfiades auxquelles participe le ballon de la Ville de Metz.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment la lettre de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.
- **DE SOLLICITER** les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre, de poursuivre la recherche de mécène, de signer les conventions correspondantes et d'autoriser la perception de recettes.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Pôle Culture  
Commissions : Commission des Affaires Culturelles  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 11

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

**Séance du 4 juillet 2019**

**DCM N° 19-07-04-9**

**Objet : Centre Pompidou-Metz - Saison 2019.**

**Rapporteur: M. SCHUMAN**

La Ville de Metz poursuit en 2019 son soutien auprès des institutions culturelles du territoire avec l'ambition d'accompagner la création, la diffusion et l'éducation artistique et culturelle dans les domaines de la musique, du spectacle vivant, des arts visuels, de l'image et du numérique. Les enjeux majeurs de notre politique culturelle visent à rendre accessible l'art et la culture au plus grand nombre, et à renforcer l'attractivité de la ville avec des équipements de dimension internationale, à l'image du Centre Pompidou-Metz.

Avec une fréquentation de 332 500 visiteurs en 2018, le Centre maintient son excellent positionnement parmi les sites muséaux français les plus fréquentés.

Actuellement les expositions suivantes sont visibles :

- **L'aventure de la couleur** jusqu'au 22 juillet, une réflexion sur la couleur dans l'art moderne et contemporain.
- **Lee Ufan. Habiter le temps** jusqu'au 30 septembre, exposition monographique de l'artiste, poète et philosophe coréen Lee Ufan, référence au Japon. Celle-ci présente une traversée de son travail de la fin des années 60 à nos jours, notamment de sa définition de l'art contemporain.
- **Rebecca Horn. Théâtre des métamorphoses** jusqu'au 13 janvier 2020, exposition entièrement dédiée à l'artiste allemande Rebecca Horn dans la Galerie 2. Le thème principal se développe autour du processus de la métamorphose animale, maniériste et cinématographique.
- **Opéra Monde. La quête d'un art total** jusqu'au 27 janvier 2020, exposition-événement réalisée en résonance avec la célébration des 350 ans de l'Opéra national de Paris. Celle-ci témoigne de la rencontre entre les arts visuels et le genre lyrique depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle. En parallèle est proposée une série de spectacles, conférences et performances, comme par exemple l'installation « Helen & Gordon » de l'artiste Dominique Gonzalez-Foerster, programmation croisée avec le festival Constellations de Metz, s'inscrivant dans le parcours Pierres Numériques à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole.



Dès le 28 septembre, l'exposition très attendue **L'Oeil extatique. Sergueï Eisenstein à la croisée des arts** sur le réalisateur mythique du cinéma russe des années 20 sera présentée jusqu'au 24 janvier 2020. Elle traitera de cette figure emblématique du septième art et de sa vaste connaissance dans plusieurs domaines artistiques.

Enfin, à partir du mois de novembre 2019, le **Projet Sculpture** exposera les différentes définitions de la sculpture au XX<sup>e</sup> siècle et aujourd'hui. Celle-ci s'inscrit dans la continuité de l'exposition **L'Aventure de la couleur**.

En parallèle et en cohérence avec les thématiques des expositions, un riche programme d'actions culturelles est renouvelé proposant des séries de performances, spectacles, concerts, films et conférences. Le Centre déploie ainsi une offre scolaire importante visant la découverte des expositions et de l'art moderne et contemporain.

Globalement, l'action de l'établissement vers l'enfance et la jeunesse s'inscrit pleinement dans la dynamique impulsée par le contrat territorial d'éducation artistique et culturelle de la Ville de Metz, élargi à la Métropole de Metz au titre de ses équipements culturels et contribue fortement à l'objectif 100 % EAC.

En 2018, 45 000 élèves y ont été accueillis, à l'occasion de visites guidées, d'ateliers-visites, de visites autonomes et de projets au long cours sur la médiation des expositions construits avec les établissements scolaires, du primaire au lycée, d'enseignement supérieur et d'autres institutions (ex : "la classe, l'œuvre" lors de la Nuit européenne des musées, visites-duo avec la ludothèque LEAC, Fête de la science).

Le Centre poursuit et renforce en 2019 son offre familles (ex : ateliers, visites pour les tout-petits de 18 mois à 3 ans, stages pendant les vacances scolaires, Animations Estivales).

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder, pour l'exercice 2019, au versement de la contribution financière au Centre Pompidou-Metz, d'un montant total de 550 000 euros (montant identique à 2018), au titre de son fonctionnement et de son programme d'activités annuel. Le budget prévisionnel total 2019 de l'institution s'équilibre à hauteur de 13 896 200 euros en dépenses et en recettes, Metz Métropole étant engagée à hauteur de 5 150 000 euros et la Région Grand Est, de 4 000 000 euros.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** les dispositions générales du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts du Centre Pompidou-Metz,

**VU** la demande de contribution financière formulée par le Centre Pompidou-Metz pour l'exercice 2019,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **DE VERSER** au Centre Pompidou-Metz, pour l'exercice 2019, une contribution financière globale de 550 000 euros au titre de son fonctionnement et de ses activités, conformément à l'article 22.3.1 des statuts de l'établissement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et pièce connexe à cette affaire, et notamment la lettre de notification avec la structure bénéficiaire.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle  
Commissions : Commission des Affaires Culturelles  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 11

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 4 juillet 2019

DCM N° 19-07-04-10

**Objet : Soutien aux associations relevant de l'histoire, du patrimoine et des lettres et complément de programmation.**

**Rapporteur: M. LEKADIR**

La Ville de Metz est engagée dans le soutien des associations culturelles actives sur le territoire messin, avec la volonté d'encourager plus particulièrement les activités liées aux domaines de l'histoire, du patrimoine et des lettres.

**Point 1 - Soutien aux associations œuvrant dans les domaines de l'histoire, du patrimoine et des lettres.**

La Ville souhaite renouveler son aide aux acteurs associatifs investis dans la transmission de l'histoire messine et dans le devoir de mémoire, à travers divers travaux de recherche, colloques, conférences traitant de sujets de notre patrimoine local comme la Société d'Histoire et d'Archéologie de Lorraine, ou encore l'organisation de manifestations culturelles et patrimoniales, à l'image des Journées Européennes de la Culture Juive-Lorraine qui fêteront cette année leur 20 ans.

Celles-ci présenteront dès l'automne un programme riche de concerts, de conférences, de spectacles, de projections et d'expositions construit autour du thème de l'innovation dans de multiples sites partenaires de la manifestation (ex : Bibliothèques-Médiathèques, Agora, Hôtel de Ville, Archives Municipales, Porte des Allemands, Cité musicale-Metz, Centre Pompidou-Metz, Opéra-Théâtre de Metz Métropole, Musée de la Cour d'Or, Cinéma KLUB, librairies...). Pour marquer son soutien à l'association JECJ-Lorraine, la Ville souhaite apporter, à titre exceptionnel, une subvention à hauteur de 6 000 euros, à l'occasion de cette édition-anniversaire.

Dans le domaine littéraire, le Comité Erckmann-Chatrion réunira début novembre prochain à l'Hôtel de Ville de Metz un jury pour la 90<sup>e</sup> proclamation du Prix éponyme, dit "Goncourt lorrain" qui mettra à l'honneur un auteur lorrain.

**Point 2 - Complément de programmation.**

Dans le cadre de la 3<sup>e</sup> édition du Festival "Rainbow Weeks qui s'est déroulé du 17 mai au 15 juin dernier, l'association Couleurs Gaies a présenté cinq expositions sur le thème de la

lutte contre les discriminations dans différents lieux de Metz, avec notamment des portraits des "20 LGBT qui ont changé le monde". Le mur d'expression libre "Remember Remember", installé avenue Ney, en partenariat avec le collectif d'artistes Street Art Une Phase de Style, a rencontré un franc succès public.

La Ville souhaite également apporter son soutien à l'association Abrazo Tango pour l'accompagner dans l'organisation de la 4<sup>e</sup> édition du Festival international de tango de Metz, qui s'est tenu fin mai / début juin autour de concerts, milongas et ateliers de tango argentin, ainsi que de l'action intitulée "Les 24h de Metz" annoncée comme un marathon de tango, le dernier week-end du mois d'octobre à l'espace Corchade.

Au vu des différentes demandes associatives en matière culturelle, il est proposé de verser des subventions pour un montant total de 17 700 € dont le détail figure ci-après.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** des subventions pour un montant total de 17 700 € aux associations suivantes œuvrant :

#### Aides au fonctionnement

- Groupe Folklorique Lorrain de Metz	1 500 €
- Renaissance du Vieux Metz et des Pays Lorrains	1 500 €
- Société d'Histoire du Sablon	1 200 €
- Association du Fort de Metz-Queuleu	1 000 €
- Les Amis de Verlaine	1 000 €
- Société d'Histoire et d'Archéologie de la Lorraine	1 000 €
- Société d'Histoire Naturelle de la Moselle	500 €

#### Aides au Projet

- Journées Européennes de la Culture Juive –Lorraine (organisation des 20 ans des Journées Européennes de la Culture et du Patrimoine Juifs à l'automne)	6 000 €
- Couleurs Gaies (Festival "Rainbow Weeks" du 17 mai au 15 juin)	2 000 €
- Abrazo Tango (organisation des actions "Abrazo Tango Metz Festival" et "Les 24h de Metz")	1 000 €
- Comité Erckmann-Chatrion (Prix Erckmann-Chatrion en novembre à l'Hôtel de Ville)	1 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire, en particulier les lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour

la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle  
Commissions : Commission des Affaires Culturelles  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 11

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 4 juillet 2019**

**DCM N° 19-07-04-11**

**Objet : Versement d'une subvention d'équipement au conseil de fabrique de la paroisse Notre-Dame de Lourdes à Metz.**

**Rapporteur: M. le Maire**

Le conseil de fabrique de la paroisse Notre-Dame de Lourdes sollicite l'aide financière de la Ville de Metz pour réaliser une opération de stabilisation structurelle de l'église, non municipale, consistant en des travaux permettant l'évapotranspiration des sols extérieurs périphériques.

Le montant total des travaux est estimé à 19 051,20 €.

Il est proposé de verser à la paroisse Notre-Dame de Lourdes une subvention d'équipement d'un montant de 9 506,55 € correspondant à 49.9 % de la dépense totale.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.2543-3,

**VU** les articles 37, 92, 93 et 94 du décret du 30 décembre 1809 modifié concernant les fabriques des églises,

**VU** la demande d'aide financière présentée par le conseil de fabrique de la paroisse Notre-Dame de Lourdes, en date du 23 avril 2019,

**VU** le compte de gestion de l'année 2018 du conseil de fabrique de la paroisse Notre-Dame de Lourdes, visé par l'Evêché de Metz,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### DECIDE :

- **DE PARTICIPER** aux dépenses liées aux travaux de stabilisation structurelle de l'église Notre-Dame de Lourdes sur la base de 49.9 % du montant des travaux estimé à 19 051,20 €.
- **DE VERSER** une subvention d'équipement au conseil de fabrique de la paroisse Notre-Dame de Lourdes d'un montant de 9 506,55 €.

Cette subvention est versée sur présentation des justificatifs des dépenses.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tout document se rapportant à cette subvention.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Christine AGUASCA

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel  
Commissions : Commission des Affaires Culturelles  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 11

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 4 juillet 2019

DCM N° 19-07-04-12

**Objet : Contrat de dépôt d'archives avec l'association "JECJ-Lorraine".**

**Rapporteur: M. LEKADIR**

L'association Journées Européennes de la Culture Juive – Lorraine propose de déposer ses archives aux Archives Municipales de la Ville de Metz.

Républicaine et laïque, cette association est composée de membres bénévoles, issus de groupes divers de la société civile ainsi que des représentants d'institutions et d'associations intéressés par la mise en valeur du patrimoine juif, immobilier, mobilier et culturel. Elle coordonne les manifestations des Journées Européennes de la Culture Juive en Lorraine, qui se déroulent de fin août à décembre et sont fortement inscrites dans le territoire régional. À Metz, l'association assure l'organisation et le financement de manifestations qui tirent du patrimoine matériel et spirituel des éléments de dialogue et de cohésion sociale.

Compte tenu de l'intérêt que représentent ces documents, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce dépôt, qui nécessite la signature d'un contrat.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code du Patrimoine,

VU le projet de contrat de dépôt d'archives joint aux présentes,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour les Archives Municipales d'accueillir les archives de certaines associations,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**



- **DE PRENDRE** en dépôt les archives de l'Association JECJ-Lorraine.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de dépôt d'archives établi en conséquence et joint aux présentes, ainsi que tout acte ou document se rapportant à la présente affaire.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Archives  
Commissions : Commission des Affaires Culturelles  
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 11

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

**Séance du 4 juillet 2019**

**DCM N° 19-07-04-13**

**Objet** : Révision de la tarification sociale des activités périscolaires et du règlement intérieur des activités périscolaires.

**Rapporteur: Mme BORI**

1/ Révision de la tarification de la restauration scolaire et des tranches de QF des activités périscolaires.

Depuis 2015, la Ville de Metz, applique, pour l'ensemble des activités périscolaires, une grille tarifaire unique composée de 10 tranches définies à partir des quotients familiaux de la Caisse d'Allocations Familiales. La grille tarifaire actuelle fixe le tarif des repas entre 1,56 € et 6,03 €.

Afin de poursuivre sa politique de justice sociale et permettre aux enfants, dès la rentrée de septembre 2019, d'accéder au service de la restauration scolaire et à un repas équilibré et de qualité sans éviction pour des raisons financières, il est proposé de réviser la tarification appliquée aux repas consommés par les enfants en élargissant la 1<sup>ère</sup> tranche tarifaire et en fixant le tarif des repas appliqué à cette tranche à 1 €.

Les tarifs des trois tranches suivantes seront également révisés afin de maintenir leur progressivité.

La Ville de Metz appliquant des tranches tarifaires uniques pour l'ensemble de ses activités, les tranches tarifaires seront élargies pour l'ensemble des activités périscolaires.

2/ Révision du règlement intérieur des activités périscolaires.

Le règlement intérieur des activités périscolaires encadre les conditions d'accueil des enfants et les modalités de gestion des différents temps périscolaires municipaux (périscolaire du matin, restauration scolaire, accueil périscolaire du soir et aide aux devoirs).

Depuis 2008, la priorité donnée à l'éducation des enfants messins a conduit à une augmentation continue de la fréquentation de ces trois temps périscolaires.

En parallèle, des besoins nouveaux apparaissent, liés notamment au développement de l'aide aux devoirs, aux questions administratives et de facturation aux familles.

L'ensemble de ces évolutions rend nécessaire la refonte du règlement intérieur des activités périscolaires.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur adopté par délibération en date du 27 septembre 2018,

VU le projet de règlement des activités périscolaires joint en annexe,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster le règlement intérieur des activités périscolaires aux évolutions du service et attentes des usagers,

**CONSIDERANT** l'application d'une tarification des activités périscolaires basée sur les ressources des familles et s'appuyant sur les mêmes tranches de quotient familial pour l'ensemble des activités périscolaires,

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Metz de poursuivre sa politique de justice sociale et permettre à un plus grand nombre d'enfants d'accéder au service de la restauration scolaire,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le règlement intérieur des activités périscolaires, joint à la présente délibération ; ce règlement abroge et remplace le règlement adopté par délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2018.

**ADOpte** les tarifs applicables aux repas pris dans les restaurants scolaires en fixant le tarif plancher à 1,00 €.

**REVISE** pour l'ensemble des activités périscolaires, les tranches de quotient familial servant à l'établissement des grilles tarifaires pour les quotients familiaux compris entre 0 et 950, selon les tableaux suivants :

#### **Restauration scolaire :**

Tarifs des repas ou plateaux hypoallergéniques applicables aux familles messines et aux enfants scolarisés en ULIS et UPE2A

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS
0 - 500	1,00 €
501 - 650	1,80 €
651 - 800	2,60 €
801 - 950	3,40 €
951 - 1100	4,05 €
1101 - 1300	4,41 €

1301 - 1500	4,85 €
1501 - 1700	5,22 €
1701 - 1900	5,65 €
1901 et au-delà	6,03 €

Tarif des repas applicables aux familles non messines : 7,65 €

Tarif des paniers repas fournis par la famille dans le cas d'allergies alimentaires définies dans un Projet d'Accueil Individualisé

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS
0 - 500	0,62 €
501 - 650	0,83 €
651 - 800	1,03 €
801 - 950	1,24 €
951 - 1100	1,44 €
1101 - 1300	1,77 €
1301 - 1500	1,98 €
1501 - 1700	2,24 €
1701 - 1900	2,50 €
1901 et au-delà	2,73 €

Tarif des paniers repas fournis par les familles non messines : 6,28 €

Tarif d'un repas pour un enfant scolarisé dans un organisme extérieur : 4,65 €

Tarifs adultes :

Atsem accompagnant les enfants pendant la pause méridienne : gratuité

Agents concourant au service de catégorie A et professeurs des écoles: 5,01 €

Agents concourant au service de catégorie B : 3,11 €

Agents concourant au service de catégorie C : 1,00 €

Hôte de passage : 9,09 €

Fourniture de repas aux crèches : 3,57 €

**Périscolaire du matin (tarif de la séance) :**

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS
0 - 500	0,82 €
501 - 650	0,87 €
651 - 800	0,92 €
801 - 950	0,97 €
951 - 1100	1,02 €
1101 - 1300	1,12 €
1301 - 1500	1,22 €
1501 - 1700	1,32 €
1701 - 1900	1,42 €
1901 et au-delà	1,54 €

Tarif à la séance applicable aux familles non messines : 1,54 €

**Accueil périscolaire du soir (tarif horaire) et aide aux devoirs :**

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS
0 - 500	0,30 €
501 - 650	0,57 €
651 - 800	0,82 €
801 - 950	1,07 €
951 - 1100	1,32 €
1101 - 1300	1,59 €
1301 - 1500	1,84 €
1501 - 1700	2,09 €
1701 - 1900	2,34 €
1901 et au-delà	2,61 €

Tarif horaire applicable aux familles non messines : 2,61 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur des activités périscolaires et ses avenants éventuels, ainsi que tout acte ou document se rapportant à la présente affaire.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Pôle Education  
Commissions : Commission Enfance et Education  
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 11

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 4 juillet 2019**

**DCM N° 19-07-04-14**

**Objet : Convention de mutualisation de la restauration scolaire avec le Lycée Cassin.**

**Rapporteur: Mme BORI**

Afin d'accompagner l'augmentation constante de la fréquentation de ses restaurants scolaires depuis 2008, la Ville de Metz a accru sa capacité d'accueil par la construction de nouveaux équipements de restauration et a en parallèle noué de nombreux partenariats avec divers organismes pour permettre aux enfants de déjeuner dans les meilleures conditions. Ainsi, des élèves messins sont accueillis dans les résidences séniors Désiremont et Grandmaison, au sein des collèges Jules Lagneau et Philippe de Vigneulles, et à la demi-pension du lycée Cassin.

Depuis septembre 2014, les élèves de l'école élémentaire Claude Debussy, Boulevard Paixhans, déjeunent à la demi-pension du lycée Cassin. Ces derniers intégreront à la rentrée de septembre 2019, le nouvel équipement de restauration construit sur le site du groupe scolaire.

Il est néanmoins, proposé de maintenir le partenariat avec le lycée Cassin et d'y accueillir à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019, les enfants de l'école élémentaire Jean Moulin, rue Charles Nauroy, située à proximité immédiate du lycée et qui déjeunaient jusqu'alors au restaurant des Quatre Bornes.

Les modalités d'accueil sont précisées dans la convention tripartite annexée à la présente délibération. La Ville de Metz demeure responsable des élèves accueillis au lycée et assure leur encadrement pendant la pause méridienne. Elle mettra également à disposition du personnel destiné à contribuer à la préparation des repas, au service des enfants et à l'entretien des locaux.

Pour les familles, l'accueil au lycée est neutre dans la mesure où la Ville de Metz facturera les repas selon les tarifs en vigueur dans ses propres restaurants scolaires. La Ville de Metz s'acquittera d'un prix par repas versé directement au lycée et défini dans la convention de partenariat.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de mutualisation du service de restauration du Lycée Renée Cassin joint en annexe,

**CONSIDERANT** l'augmentation constante depuis 2008 de la fréquentation des restaurants scolaires de la Ville de Metz,

**CONSIDERANT** le souci de la Ville de Metz d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions sur le temps de la pause méridienne,

**CONSIDERANT** l'ouverture d'un nouvel équipement de restauration scolaire sur le site du groupe scolaire Debussy, boulevard Paixhans, destiné à accueillir les enfants de l'école Debussy déjeunant jusqu'alors à la demi-pension du lycée Cassin,

**CONSIDERANT** l'opportunité de poursuivre le partenariat développé avec le Conseil Régional et le lycée René CASSIN,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE** d'autoriser l'accueil des élèves de l'école élémentaire Jean Moulin, rue Charles Nauroy, à la demi-pension du lycée René CASSIN.

**ACCEPTE** les conditions d'accueil définies par la convention de partenariat avec le Conseil Régional et le lycée René Cassin.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe ainsi que tout acte ou document se rapportant à la mise en œuvre de la convention et de ses avenants éventuels.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Pôle Education Commissions : Commission Enfance et Education Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 11
---

<b>Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
---

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

**Séance du 4 juillet 2019**

**DCM N° 19-07-04-15**

**Objet : Fusion d'écoles maternelles et élémentaires (Cavalier Bleu, Auguste Prost, Saint-Eucaire).**

**Rapporteur: Mme BORI**

L'avis du Conseil Municipal est sollicité à propos de la fusion de deux groupes :

- les écoles maternelle Cavalier Bleu, rue Sente à My, et élémentaire Auguste PROST, rue Auguste PROST,
- les écoles maternelle et élémentaire Saint Eucaire, situées rue de l'Epaisse Muraille.

Suite aux départs des directrices de la maternelle du Cavalier Bleu et de l'école maternelle Saint Eucaire, deux regroupements ont été proposés par l'Inspection Académique en 2018 afin de permettre :

- De faciliter la continuité pédagogique entre maternelle et élémentaire,
- De coordonner les projets pédagogiques des écoles et des équipes enseignantes,
- D'optimiser l'utilisation des locaux et l'harmonisation du fonctionnement du groupe scolaire.

La subvention versée aux écoles étant corrélée aux effectifs, ces fusions seront sans incidence sur la participation financière de la Ville au fonctionnement des écoles (achat de matériel pédagogique, participation aux sorties scolaires, ...).

D'un commun accord avec les services académiques, il a été décidé de tester le fonctionnement pendant l'année scolaire 2018-2019. Au regard des conclusions des conseils d'école, cette expérimentation est concluante pour l'ensemble de la communauté éducative.

Aussi, il est proposé d'accepter les fusions de ces écoles maternelles et élémentaires à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**



Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation, notamment l'article L.212.1,

VU la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du 1<sup>er</sup> degré,

VU l'avis favorable des conseils d'école en dates des 13 et 19 février 2018,

VU l'avis favorable du Directeur Académique des services de l'Education Nationale de la Moselle en date du 23 janvier 2018,

**CONSIDERANT** que la fusion des écoles maternelle du Cavalier Bleu et élémentaire Auguste PROST permettra une continuité pédagogique depuis la classe de Petite Section jusqu'au CM2, qu'elle permettra l'optimisation de l'utilisation des locaux et l'harmonisation du fonctionnement du groupe scolaire,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**PREND ACTE** de la fusion des écoles maternelle Cavalier Bleu et élémentaire Auguste Prost, à compter de l'année scolaire 2019/2020.

**PREND ACTE** de la fusion des écoles maternelle et élémentaire Saint Eucaire, à compter de l'année scolaire 2019/2020.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Pôle Education  
Commissions : Commission Enfance et Education  
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 11

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

**Séance du 4 juillet 2019**

**DCM N° 19-07-04-16**

**Objet : Metz Plage 2019.**

**Rapporteur: Mme ANTOINE-FABRY**

Evénement emblématique de l'été messin, la 12<sup>ème</sup> édition de Metz Plage investira à nouveau le plan d'eau du 20 juillet au 15 août pour accueillir les plagistes toujours gratuitement de 11h à 20h tous les jours.

La scénographie de l'opération a très légèrement évolué mais proposera toujours aux visiteurs un bassin de baignade de 225 m<sup>2</sup> ainsi qu'une plateforme aqua-ludique qui font chaque année le bonheur des petits et des grands.

Les animations récurrentes qui sont attendues à chaque édition seront à nouveau présentes comme le beach soccer, le beach volley, le badminton, le basket, les trampolines ou encore la structure gonflable, alors que la plage accueillera les visiteurs dès l'entrée du site.

Une quarantaine d'associations se sont cette année encore mobilisées dans le cadre de l'appel à projets lancé par la ville pour assurer une animation du site variée et riche donnant aux plagistes la possibilité de découvrir une multitude d'activités sportives, ludiques et culturelles.

Des temps forts (soirées disco, spectacles, soirée cinéma en plein air ...) viendront enrichir l'animation du site tout au long de cette 12<sup>ème</sup> édition. L'association Raid Aventure en lien avec le CMSEA proposera également pour la première fois une action de proximité entre les plagistes et les forces de l'ordre au travers d'activités ludiques.

Evénement éco-responsable, Metz Plage est toujours engagée dans une logique de développement durable et a obtenu une nouvelle fois le label "Développement durable, le sport s'engage" qui viendra couronner les démarches déjà entreprises par la ville à Metz Plage portant sur les actions pour favoriser les transports doux, l'Eco-attitude, la mise en place du tri des déchets sur le site.

A l'instar des années précédentes, de nombreux services municipaux se mobilisent pour faire de cette opération l'événement phare de l'été et offrir à tous les messins un lieu de détente dépaysant et convivial.

Le règlement relatif au fonctionnement du site de Metz Plage est par ailleurs joint en annexe au présent rapport et soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le CMSEA (Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes) et la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) interviendront cette année encore pour le montage et le démontage de l'opération.

Depuis la création de Metz Plage, la consommation de tabac est interdite sur le site. Pour conforter cette volonté, la ville a sollicité et obtenu auprès de la Ligue contre le cancer, le label "Plage sans tabac". La convention entre la ville et le Comité de Moselle de la Ligue contre le cancer sera renouvelée cette année pour une durée de cinq ans.

Enfin, Urbis Park poursuit son partenariat avec la ville en proposant aux visiteurs qui fréquentent Metz Plage, un forfait parking à 2 € quelle que soit la durée journalière du stationnement dans le parking République.

En ce qui concerne la buvette et petite restauration, les droits de place sont fixés à 1 000 € et à 600 € pour la restauration sucrée (crêpes, churros, friandises et granitas ...).

Compte tenu du contexte économique et des nombreuses opérations d'animation, il est de plus en plus difficile de mobiliser les partenaires et, pour la deuxième année, les partenariats ont diminué. Les nouveaux partenariats qui ont été conclus cette année ne permettent pas de maintenir le niveau précédemment atteint.

La charge nette pour la Ville est de 347 750 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les dons représentant un montant de 24 750 € s'agissant des apports financiers auxquels s'ajoutent des prestations valorisées à hauteur de 212 651 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU le code général des Collectivités Territoriales, pris notamment dans ses articles L1611-4 et L2541-12,

**CONSIDERANT** l'intérêt de proposer à Metz un espace de détente et des animations durant la période estivale,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** les dons et participations proposés dans le cadre de l'opération METZ PLAGE.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec les interlocuteurs sollicités que ce soit pour des prestations en nature ou pour des dons, ainsi que leurs avenants éventuels.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec les associations ou structures proposant des séances d'animation gratuites sur METZ PLAGE ou des actions spécifiques, ainsi que leurs avenants éventuels.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout autre document se rapportant à l'opération METZ PLAGE 2019 qui se déroulera du 20 juillet au 15 août.
- **D'APPROUVER** le règlement concernant le fonctionnement de Metz Plage.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives  
Commissions : Commission Sport et Jeunesse  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 11

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 4 juillet 2019**

**DCM N° 19-07-04-17**

**Objet : Moselle Open 2019.**

**Rapporteur: Mme RIBLET**

Premier événement sportif du Quart Nord Est et de la Grande Région, le Moselle Open, bien qu'implanté dans l'une des plus petites villes du circuit, s'affirme comme l'un des tournois ATP 250 les plus qualificatifs et novateurs du tour. Il se situe dans le premier tiers en termes de qualité du plateau sportif et enregistre une très forte densité de joueurs présents dans le top 30.

Le Moselle Open 2019 se déroulera du 15 au 22 septembre aux Arènes de Metz. Le palais omnisports sera à nouveau métamorphosé pour offrir un cadre optimal à cette édition 2019 du tournoi. Des aménagements importants seront réalisés et des structures temporaires mises en place pour accueillir notamment une partie du village et de l'accueil.

Il est proposé que la ville de Metz, partenaire de l'événement depuis sa création, poursuive ce partenariat dans le cadre de l'aide logistique qu'elle apporte à l'opération. La ville prend notamment en charge les coûts de location des Arènes pendant 9 jours et participe à l'opération à hauteur de 25 000 €. Elle met également à disposition des organisateurs les salles annexes, libres de tout agrès de gymnastique. La Ville assure par ailleurs le montage et le démontage des courts de tennis. Elle accompagne également les organisateurs sur le plan de la communication en mettant à disposition des espaces, en relayant l'information dans les supports municipaux et sur l'ensemble des outils de communication dont elle dispose.

L'effort financier global consenti par la Ville de Metz sur l'opération s'élève à près de 126 000 € (25 000 € de participation financière, 10 000 € de communication et un total de 91 000 € de prestations en nature).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU le code général des Collectivités Territoriales, pris notamment dans ses articles L1611-4 et L2541-12,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de partenariat entre la Ville de Metz et la SAS Moselle Open relative à la mise en œuvre de l'opération Moselle Open 2019 qui se déroulera du 15 au 22 septembre, les avenants éventuels ainsi que tout document se rapportant à l'opération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jacques TRON

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives  
Commissions : Commission Sport et Jeunesse  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 11

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

**Séance du 4 juillet 2019**

**DCM N° 19-07-04-18**

**Objet : Aides au démarrage des associations sportives pour la saison 2019/2020.**

**Rapporteur: Mme RIBLET**

Depuis sept ans, la Ville de Metz met en place un système d'aide au démarrage de la saison sportive visant à permettre aux clubs bénéficiaires de faire face à des besoins de trésorerie importants au moment du lancement de la nouvelle saison liés notamment à leurs engagements dans différentes compétitions. Ce dispositif prévoit pour les associations participant aux divers championnats et/ou bénéficiant d'une subvention annuelle d'un montant minimum de 15 000 €, l'attribution d'une aide financière versée dès le mois de septembre. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2019-2020 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en décembre 2019.

Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions qui permet aux associations sportives de conserver une situation financière plus saine en début de saison.

Il est proposé d'accorder au bénéfice des 24 associations sportives mentionnées ci-dessous, une aide au démarrage pour la saison sportive 2019-2020 représentant pour chaque club 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée par la Ville en 2019. Le montant total des subventions versées s'élève à 260 500 € dont la répartition figure dans la motion.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU le code général des Collectivités Territoriales, pris notamment dans ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU la demande émise par les clubs sportifs pour obtenir un soutien financier efficace de la Ville de Metz,

**CONSIDERANT** que le dispositif présenté s'inscrit dans le cadre de la politique sportive municipale,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE D'ATTRIBUER** les subventions suivantes pour un montant de **260 500 €** :

**Sport élite**

- Metz Handball	79 600 €
- Metz Tennis de Table	21 800 €
- ASPTT Tennis	8 500 €
- Metz Triathlon	5 800 €
- Athlétisme Metz Métropole	16 600 €

**Sport de haut niveau**

- Club d'Echecs Metz Fischer	4 800 €
- Rugby Club de Metz	12 600 €
- Société des Régates Messines	7 500 €
- Renaissance Sportive de Magny	6 800 €
- AS Pouilly Metz Volley Ball	9 000 €
- Metz Basket Club	12 600 €
- Union Sainte Marie Metz Basket	12 600 €
- Sport de Glace	6 500 €
- Amicale du Personnel Municipal – Section Foot	7 000 €
- Société de Natation de Metz	7 100 €
- Kayak Club de Metz	3 300 €

**Sport amateur**

- ASPTT Metz Omnisport (au titre des frais de fonctionnement du Complexe des Hauts Peupliers)	15 000 €
- AS Grange-aux-Bois	1 500 €
- Entente Sportive Messine	2 500 €
- Union Lorraine de Plantières	1 800 €
- Club Omnisport de Bellecroix	2 700 €
- Football Club de Metz Devant les Ponts	2 700 €
- Centre d'Animation Sociale Sportive et d'insertion Solidaire – Section ESAP	6 600 €
- Metz Hockey Club	5 600 €



**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les courriers, conventions et avenants éventuels avec les associations bénéficiaires.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jacques TRON

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives  
Commissions : Commission Sport et Jeunesse  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 11

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 4 juillet 2019****DCM N° 19-07-04-19****Objet : Saison sportive 2018/2019 : Accompagnement des clubs par la Ville.****Rapporteur: M. TRON****1) Soutien exceptionnel pour le parcours réalisé par les associations sportives sur le plan national ou international**

Dans le cadre du soutien financier que la Ville de Metz apporte aux associations qui se sont illustrées sur le plan national ou international grâce à la qualité de leurs résultats sportifs et en complément de la subvention initialement attribuée au titre du fonctionnement des clubs pour la saison sportive 2018/2019, il est proposé d'accorder les subventions suivantes pour un montant total de **182 600 €** :

- 120 000 € à Metz Handball pour la participation de son équipe A féminine au Final 4 de la Ligue des Champions. Aussi appelée C1, la Ligue des Champions est la compétition européenne de référence au cours de laquelle s'affrontent les meilleures équipes et chaque année, les champions nationaux en titre ont le privilège d'y participer. Organisée par la Fédération Européenne de Handball, cette compétition est annuelle et se compose de plusieurs tours de qualification avant d'entrer dans le tour principal et les phases finales. Metz Handball est le premier club de handball féminin français à être qualifié pour participer au carré final de la C1. Les Messines terminent à la quatrième place en s'inclinant d'un but (30-31) face aux Norvégiennes de Vipers Kristiansand. Il est également proposé d'accorder 10 000 € pour le titre de Champion de France 2018-2019 et 10 000 € pour avoir remporté la Coupe de France 2019 obtenu par l'équipe A féminine. Ces performances portent le palmarès des Dragonnes à 9 victoires en Coupe de France, 8 en Coupe de la Ligue et 23 en Championnat de France (140 000 €).
- 30 000 € à Metz Tennis de Table pour la participation de l'équipe PRO A Dames à la Ligue des Champions. Dans la plus prestigieuse des compétitions continentales, les messines ont été éliminées en quart de finale à Linz. Après avoir été battues 3-2 au complexe Saint-Symphorien, les Messines se sont inclinées sur le même score au retour en Autriche. (30 000 €).

- 5 000 € à Metz Triathlon pour l'obtention de nombreux titres à l'occasion des Championnats de France en Duathlon 2019 (Triplé messin en Elite avec un titre de Champion de France, Vice-Champion de France et une 3<sup>ème</sup> place). Il est proposé d'accorder 3 000 € pour soutenir la participation du club aux Championnats du Monde Elite de Duathlon le 27 avril dernier à Pontevedra en Espagne et qui a permis au messin Benjamin CHOQUERT de décrocher son 1er titre mondial devant son équipier Yohan LEBERRE qui se classera 5ème de la compétition. Il est également proposé d'octroyer 3 000 € à Metz Triathlon pour sa participation à la Coupe d'Europe des Clubs en Triathlon le 25 avril 2019 à Quarteira au Portugal (11 000 €).
- 800 € à l'Ecole Française des Echecs de Metz pour soutenir la participation de Clément KUHN, Champion de France 2019, aux Championnats d'Europe Pupilles dans la catégorie U 12 M à Bratislava en Slovaquie du 01 au 11 août 2019.
- 800 € au Club d'Echecs Metz Fischer pour soutenir la participation de Manon SCHIPPKE, Vice-championne de France 2019, Aux Championnats d'Europe Pupillettes dans la catégorie U 12 F à Bratislava en Slovaquie du 01 au 11 août 2019.

## 2) Financement de l'évènementiel sportif

Dans le cadre du soutien logistique ou financier que la Ville de Metz apporte aux associations sportives qui organisent des manifestations et participent ainsi à l'animation de la Ville, il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de **9 000 €**.

Parmi ces manifestations, sont prévues

- |  |         |
|--|---------|
| - Association Famille Lorraine de Metz-Borny<br>(27 <sup>ème</sup> édition de la Marche Metz Illuminée qui se déroulera le 7 décembre 2019). | 1 000 € |
| - Ecole Française des Echecs de Metz<br>(Participation à l'organisation du Marathon des Echecs les 22 et 23 juin 2019).                      | 500 €   |
| - Association Badminton Marly Metz Cuvry<br>(11 <sup>ème</sup> édition du Tribad organisée les 8, 9 et 10 juin 2019).                        | 1 000 € |
| - Comité Départemental Olympique et Sportif de Moselle<br>(« Sentez-vous Sport » qui aura lieu les 28 et 29 septembre 2019).                 | 5 000 € |
| - Metz Basket Club<br>(Tournoi international JUNIOR CUP des catégories U15 et U17 le 23 juin 2019).  | 1 500 € |

## 3) Subventions de fonctionnement

En complément des subventions attribuées au titre du fonctionnement des clubs sportifs pour la saison 2018/2019 lors des précédents Conseils Municipaux et après avoir examiné les demandes présentées par différentes associations, il est proposé au Conseil Municipal après avis de la Commission des Sports, d'attribuer des subventions pour un montant total de **5 500 €**. Ces subventions sont accordées au bénéficiaire Amicale du Personnel Municipal Football Club pour soutenir la mise en place d'actions en partenariat avec le collège Philippe de Vigneulles (3 000 €) et pour l'Union Lorraine de Plantières afin de l'accompagner dans son développement (2 500 €).

#### **4) Subvention pour travaux**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de **10 000 €** à l'Association Auto Modèle le Graouilly pour la réalisation de travaux. Le club messin organise régulièrement depuis 1980 des compétitions sur les infrastructures situées boulevard Henri II, il reste un des clubs les plus actifs de la Ligue Grand Est (le club organise entre 3 et 5 compétitions régionales chaque année et envisage d'organiser une manche des Championnats de France en 2020), et a pour objectif de permettre aux amateurs, la découverte du modélisme sur voitures radiocommandées pratiqué en loisir ou en compétition. Suite à l'affaissement d'une zone de la piste, la pratique du modélisme n'est actuellement plus possible sur le site, c'est pourquoi le Club a déposé une demande d'aide financière à hauteur de 20 000 € pour la réfection partielle de la piste et la mise en place d'un plateau bitume.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le code général des Collectivités Territoriales, pris notamment dans ses articles L1611-4 et L2541-12,

**VU** les projets présentés et portés par les clubs sportifs,

**CONSIDERANT** que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive municipale,

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER LES SUBVENTIONS SUIVANTES POUR UN MONTANT DE 207 100 € :**

##### **1) Soutien exceptionnel pour le parcours réalisé par les associations sportives sur le plan national ou international**

Metz Handball	140 000 €
Metz Tennis de Table	30 000 €
Metz Triathlon	11 000 €
Ecole Française des Echecs de Metz	800 €
Club d'Echecs Metz Fischer	800 €

##### **2) Financement de l'évènementiel sportif**

- Association Famille Lorraine de Metz-Borny	1 000 €
--	---------

(27<sup>ème</sup> édition de la Marche Metz Illuminée qui se déroulera le 7 décembre 2019).

- Ecole Française des Echecs de Metz 500 €  
(Participation à l'organisation du Marathon des Echecs les 22 et 23 juin 2019).
- Association Badminton Marly Metz Cuvry 1 000 €  
(11<sup>ème</sup> édition du Tribad organisée les 8, 9 et 10 juin 2019).
- Comité Départemental Olympique et Sportif de Moselle 5 000 €  
(« Sentez-vous Sport » qui aura lieu les 28 et 29 septembre 2019).
- Metz Basket Club 1 500 €  
(Tournoi international JUNIOR CUP des catégories U15 et U17 qui aura lieu le 23 juin 2019).

### 3) Subventions de fonctionnement

- Amicale du Personnel Municipal Football Club 3 000 €
- Union Lorraine de Plantières 2 500 €

### 4) Subvention pour travaux

- Club Auto Modèle le Graouilly 10 000 €  
(Réfection de la piste et mise en place d'un plateau bitume).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les courriers, conventions et avenants éventuels avec les associations bénéficiaires.
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jacques TRON

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives  
Commissions : Commission Sport et Jeunesse  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 11

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 4 juillet 2019

DCM N° 19-07-04-20

**Objet : Soutien à la mise en œuvre de projets d'éducation populaire.**

**Rapporteur: Mme ANTOINE-FABRY**

Le Cri-Bij (Centre de renseignement et d'information – Bureau d'information jeunesse), soutenu et accompagné par la Ville de Metz, organise la 4<sup>ème</sup> édition du festival CANAP', et propose le déploiement à titre expérimental d'un dispositif innovant, "la Boussole des Jeunes". Les Energies Urbaines proposent quant à elles la 8<sup>e</sup> édition du festival Place à la Rue. Enfin, Zikamine reconduit son action à destination des jeunes publics dans le cadre du festival Zikametz. Aussi est-il proposé de soutenir l'ensemble de ces actions par l'attribution de subventions pour un montant total de **30 500 €**.

## **1. Les Festivals**

### **Canap' #4**

Le samedi 5 octobre 2019, à l'Aérogare, l'association accompagnée par la Ville de Metz et l'ensemble des partenaires engagés à leurs côtés au titre du soutien à l'initiative et à l'engagement des jeunes en Moselle, proposera la 4<sup>e</sup> édition du Festival Canap', manifestation promouvant et encourageant l'action des jeunes sur le territoire. Les trois précédentes éditions ont connu un succès croissant avec la participation de 300 jeunes et partenaires jeunesse en 2016, 650 en 2017, et plus de 800 l'année dernière. Temps de valorisation des initiatives prises par les jeunes de Moselle en général et de Metz en particulier, espace d'ébullition de projets, cet évènement est réalisé par, pour et avec les jeunes. Ils prennent en effet une part importante dans la conception, la programmation et la mise en œuvre de l'évènement.

Les objectifs de ce festival sont la promotion de nouvelles formes de solidarité et des projets de jeunes socialement innovants, d'améliorer et rendre positive l'image des jeunes, citoyens et acteurs de la société d'aujourd'hui et de demain. Outre le fait de permettre une rencontre et un échange entre jeunes porteurs de projets, cette manifestation vise à informer ces publics sur l'existence des dispositifs de soutien, d'accompagnement et de valorisation de leurs initiatives et engagements. Cette année, dans un nouveau cadre, le public pourra librement et gratuitement découvrir les animations présentant les projets originaux présentés par leurs jeunes porteurs. Rencontres, échanges et découvertes seront donc à l'honneur. De nombreux porteurs de projet désormais acteurs à part entière du territoire proposeront en outre leur témoignage. Les visiteurs pourront par ailleurs se restaurer et de désaltérer en goûtant les préparations de jeunes porteurs de projet. Enfin, la journée s'achèvera par un concert dont

l'affiche sera exclusivement constituée d'artistes accompagnés par les partenaires au titre du soutien à l'initiative. Parallèlement, la Ville de Metz y accueillera le 3<sup>e</sup> et dernier jury Projets Jeunes de l'année.

Cette manifestation répond ainsi pleinement à la volonté de la Ville de Metz de soutenir, d'encourager et de promouvoir l'initiative, l'engagement et la prise d'autonomie des jeunes, de les rendre acteurs de leur territoire et de favoriser le rapprochement entre les jeunes et les partenaires associatifs et institutionnels. Le budget prévisionnel de cet événement s'élève à 65 500 €. Il est proposé l'attribution d'une subvention de 8 000 €.

### **Place à la Rue**

L'Association des Energies Urbaines organise la 8<sup>e</sup> édition du Festival promouvant les cultures urbaines et l'engagement associatif. Cette édition se déroulera le 12, 13 et 14 septembre au Royal, rue Gambetta, et Place St Louis. Les principaux objectifs de cette manifestation gratuite sont les suivants : encourager les nouvelles générations à s'engager dans l'action associative au service de l'intérêt général, promouvoir les qualités pédagogiques et sociales des cultures urbaines, valoriser les talents locaux et leur offrir la possibilité de pratiquer en compagnie d'artistes confirmés. Pour cela, le public pourra assister à des démonstrations de danses et sports urbains par des pratiquants locaux et artistes reconnus, à des concerts et créations chorégraphiques originales, ou encore prendre part à des masters class dispensés par des collectifs professionnels. A l'instar des éditions précédentes, les Energies Urbaines travaillent en lien avec des associations du territoire messin, mais également des villes de Quattropole afin d'entretenir la coopération transfrontalière dans les différentes disciplines visées.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 25 000 €. Il est proposé l'attribution d'une subvention d'un montant de 11 000 €.

### **Zikametz for kids**

La Ville de Metz reconduit son soutien au festival Zikametz For Kids de l'association Zikamine au titre du développement et de la promotion des cultures urbaines. Cette année encore, l'association propose une programmation spécifique à destination des jeunes publics, visant à la découverte des musiques actuelles et à l'initiation à leur pratique, notamment à travers des ateliers de Musique Assistée par Ordinateur (MAO). A cette occasion, Zikamine prendra notamment ses quartiers à l'Agora dans la semaine du 10 septembre, conformément à son souci de développer son action en lien avec les acteurs éducatifs du territoire, et de se rendre à la rencontre des publics.

Le coût total de l'action s'élève à 7 000 €. Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association pour soutenir cette action.

## **2. L'action socioéducative**

**La Boussole des Jeunes** est un dispositif expérimental porté par la Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie associative du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse. Cette dernière a identifié le Cri-Bij comme porteur de l'action sur le territoire mosellan en général et messin en particulier. La Boussole des Jeunes est un service numérique destiné aux jeunes afin de mieux les informer dans les domaines de l'emploi, de la formation, du logement, de la santé, ainsi que sur tout autre thème important pour le territoire. Son ambition est de créer le lien entre les publics de 16 à 30 ans qui ont des demandes et les

professionnels qui portent les réponses. Afin de leur garantir un accès fiable et sécurisé à l'information, au plus près de chez eux. En conséquence, la Boussole des Jeunes innove et modernise les services d'information à la Jeunesse, en combinant les outils numériques et le maillage humain d'une part, et en visant les publics les plus éloignés de l'information d'autre part.

L'expérimentation porte sur quatre années d'exercice. Le coût prévisionnel global de sa mise en œuvre pour l'année 2019 s'élève à 183 800 €. Compte tenu de l'amélioration de la qualité du service déjà développé par l'association à Metz que prévoit cette action, il est proposé l'attribution d'une subvention de 10 000 € pour son déploiement.

Par ailleurs, dans le cadre de l'**Animation Estivale 2019**, par décision du Conseil Municipal du 29 mai 2019 :

- une subvention d'un montant de 4 250 € a été attribuée à l'association "Hockey Club de Metz". Il convient de remplacer l'identité de cette association par sa juste dénomination : "Metz Hockey Club".
- une subvention d'un montant de 820 € a été attribuée à l'association "Rugby Club de Metz Métropole ". Il convient de remplacer l'identité de cette association par sa juste dénomination: " Rugby Club de Metz Moselle ".

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la Charte de l'accompagnement à l'initiative et à l'engagement,

**VU** la Charte des Energies Urbaines,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Metz de soutenir, d'encourager et de valoriser l'initiative, l'engagement et la prise d'autonomie des jeunes,

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Metz de promouvoir l'engagement associatif et l'éducation à la citoyenneté,

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Metz de soutenir et promouvoir les disciplines relevant du champ des cultures urbaines et les talents locaux,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes au titre de la mise en œuvre des projets associés par les associations bénéficiaires et pour un montant total de **30 500 €** :
  - CRI-BIJ 18 000 €



<i>Dont Canap #4</i>	8 000 €	
<i>La Boussole des Jeunes</i>	10 000 €	
- Association Energies Urbaines ( <i>Place à la Rue</i> )		11 000 €
- Association Zikamine ( <i>Zikametz for Kids</i> )		1 500 €

- **D'AUTORISER** le versement de la subvention pour l'Animation Estivale 2019 de 4 250 €, initialement attribuée à l'association Hockey Club de Metz, à l'association Metz Hockey Club.
- **D'AUTORISER** le versement de la subvention pour l'Animation Estivale 2019 de 820 €, initialement attribuée à l'association Rugby Club de Metz Métropole, à l'association Rugby Club de Metz Moselle.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents ou pièces connexes à cette affaire et notamment les avenants et lettres de notifications portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation, ainsi que de la faculté pour la Ville d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante Commissions : Commission Sport et Jeunesse Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 33    Absents : 22                    Dont excusés : 11
---

<b>Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
---

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 4 juillet 2019

DCM N° 19-07-04-21

**Objet : AFEV : création d'un Tiers-Lieu et renforcement de l'accompagnement éducatif dans les QPV.**

**Rapporteur: Mme SEGHIR**

Depuis l'installation de l'AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville) à Metz en 2012, l'Association a développé une véritable dynamique dans le quartier de Metz-Nord/Patrotte en concentrant ses interventions sur ce territoire pour répondre aux besoins importants de la population. Cette stratégie a été une réelle force pour une implantation réussie de l'AFEV au travers des Accompagnements Individuels à domicile (111 enfants accompagnés en 2019), des actions citoyennes développées par les Kapseurs hébergés dans les appartements de MHT, des projets menés par deux Volontaires en Résidence à l'école maternelle et primaire Colucci.

Au regard du bilan positif de ces différentes actions, un plan de développement dans les autres quartiers politique de la ville a été envisagé en lien avec tous les partenaires concernés. Parallèlement, le local anciennement Petit Amis s'est libéré laissant entrevoir la possibilité pour l'AFEV de s'installer au cœur du quartier et d'y développer un nouveau projet.

**Développement de 130 AI supplémentaires**

L'Accompagnement Individuel (AI) à domicile permet à un étudiant d'accompagner un jeune en fragilité dans son parcours. Cet accompagnement est personnalisé. Centré sur ses besoins et ses centres d'intérêts, l'accompagnement englobe et dépasse le cadre scolaire pour travailler sur la motivation, la confiance en soi, l'ouverture culturelle, la mobilité, l'autonomie,.... Il se déroule en priorité au domicile de l'enfant afin de favoriser le lien avec sa famille, tout au long de l'année scolaire à raison de deux heures par semaine. De nombreuses évaluations nationales démontrent l'utilité sociale de ce dispositif concernant notamment la maîtrise des apprentissages et le sens de l'école, le bien-être des enfants, la mobilité et l'ouverture culturelle.

Forte de son expérience messine, l'AFEV propose ainsi de mettre en place 130 AI supplémentaires avec une montée en charge progressive permettant d'atteindre 230 AI en 2021, et ce afin de couvrir l'ensemble des quartiers QPV de la Métropole messine. L'extension de ce dispositif aux autres QPV au niveau intercommunal permettra d'en faire bénéficier un public élargi à Metz mais aussi à Woippy puisqu'il est envisagé d'intervenir sur les quartiers

de Boileau-Prégénie / St Eloy. L'action de l'AFEV sera par ailleurs inscrite dans le cadre du Programme de Réussite Educative pour une plus grande cohérence d'action.

### **Création d'un Tiers-Lieu des Possibles**

En s'installant dans les anciens locaux du Petit Amis, l'AFEV projette de créer un nouveau lieu innovant : un Tiers-Lieu des possibles pour la sécurisation des parcours éducatifs et citoyens des jeunes. Le projet sera co-construit avec l'ensemble des partenaires concernés. Imaginé comme un lieu d'expression et d'échange, il sera un espace d'accueil pour les engagés de l'AFEV mais aussi pour les jeunes, les familles et les acteurs éducatifs. Il permettra de développer des services adaptés et innovants pour répondre aux problématiques des différents jeunes tout en créant des espaces partagés dans lesquels les jeunes se croiseront, s'enrichiront mutuellement, rencontreront des acteurs de la société civile, du milieu associatif, du secteur privé, des collectivités et des institutions publiques pour s'inspirer, s'orienter, se former, s'insérer et s'engager.

L'ouverture de ce Tiers-Lieu nécessite des travaux de mise aux normes et d'aménagement du local qui seront réalisés au cours de l'été et achevés les 7 et 8 septembre dans le cadre d'un chantier solidaire mené avec l'association étudiante Gasole des Arts & Métiers et les 150 étudiants primo-arrivants à l'école.

Pour la Ville, la création de ce Tiers-Lieu est une réelle opportunité de redonner vie à un équipement de quartier autour d'un projet nouveau et fédérateur. Seules quatre villes se sont pour l'instant engagées au niveau national aux côtés de l'AFEV dans l'ouverture de tels espaces (Lyon 9<sup>ème</sup> La Duchere, Nice, Villeneuve d'Ascq, Nantes), mais Metz sera le premier site installé en QPV.

Le budget prévisionnel du projet de développement de l'AFEV s'élève à 47 200,00 €. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire de 10 000,00 € dans le cadre du conventionnement entre la Ville et l'Association. Une aide complémentaire sera prévue, au titre des crédits Politique de la Ville, dans le cadre du Programme de Réussite Educative. La Région Grand-Est, Metz Métropole, la Ville de Woippy sont également sollicitées.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville d'accompagner les jeunes en fragilité dans leur parcours scolaire, notamment via le Programme de Réussite Educative,

**CONSIDERANT** le soutien apporté par la Ville aux initiatives visant la promotion des valeurs de partage et de solidarité et favorisant l'engagement citoyen des jeunes,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'ACCORDER** la subvention suivante à l'association ci-dessous mentionnée :

**Association de la Fondation Etudiante pour la Ville .....10 000,00 €**

**AUTORISE :**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment la lettre de notification et l'avenant portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

La dépense totale s'élève à **10 000,00 €**. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Nadia SEGHIR

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante  
Commissions : Commission Sport et Jeunesse  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 11

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 4 juillet 2019**

**DCM N° 19-07-04-22**

**Objet : Soutien à la manifestation Etudiant dans ma ville 11<sup>ème</sup> édition.**

**Rapporteur: Mme SEGHIR**

La Ville de Metz reconduit pour la 11<sup>ème</sup> édition l'opération Etudiant Dans Ma Ville du samedi 21 au dimanche 29 septembre 2019, en partenariat avec les associations étudiantes messines, la Région Grand-Est, Metz Métropole, et l'Université de Lorraine. Au fil des ans, cette manifestation est devenue le rendez-vous incontournable de la rentrée. Elle répond à la volonté de la Ville de Metz de favoriser l'ancrage territorial de tous les nouveaux étudiants et de créer des temps de rencontre avec les messins. Etudiant dans Ma Ville est aussi l'occasion de permettre aux jeunes d'être acteurs de leur territoire.

Chaque année, une série de manifestations culturelles, sportives et festives permettent aux étudiants de découvrir divers lieux (Hôtel de Ville, campus universitaires, établissements culturels...). Si en 2018, 45 évènements ont été organisés dans 29 lieux différents (12 nouveaux lieux investis), avec 71 partenaires, l'édition 2019 sera l'occasion d'investir encore de nouveaux espaces : L'Agora de Metz-Nord/Patrotte avec un concert organisée par l'association Fragment, le jardin étudiant du Campus Saulcy avec l'inauguration d'une spirale médicinale en partenariat avec l'association Uni'Vert, une visite proposée des 11 structures de la ville de Metz en partenariat le réseau LoRA – Lorraine Réseau d'Art contemporain ...

En plus de favoriser l'appropriation de la ville par les étudiants dès la rentrée universitaire, Etudiant Dans Ma Ville donne également l'occasion aux associations étudiantes d'être actrices de leur territoire. La manifestation est, en effet, co-construite avec les associations étudiantes et avec les structures partenaires de la vie étudiante (institutionnelles, culturelles, solidaires ou sportives) mobilisées depuis plusieurs mois autour de la programmation de l'évènement. Parmi les nouvelles associations et partenaires qui rejoignent l'équipe d'organisation, on peut citer : l'association Passages pour une exposition photographiques en lien avec le CROUS, l'association étudiante Uni'Vert, le salon de thé Manga-T ...

Contrairement aux années précédentes les festivités débiteront avec le village associatif de l'engagement samedi 21 septembre afin de profiter de ce temps fort pour promouvoir toutes les activités proposées la semaine suivante. Un Escape Game grandeur nature de découverte de la cité sera organisé avec pour objectif de retrouver les clés de la Ville. Au programme également : le défilé des étudiants à travers les rues du centre-ville, une auberge espagnole,

des activités et animations permettant la découverte des associations étudiantes et des partenaires de la vie étudiante, et une animation continue de Radio Campus Lorraine.

Chaque jour des micro-événements se tiendront dans les différents campus, notamment l'animation des Restaurants Universitaires en lien avec le CROUS. Côté sport, les étudiants seront invités à découvrir les clubs locaux, Metz étant cette année une des 5 villes françaises retenues pour organiser la manifestation « Sentez-Vous Sport » proposée par le CDOS au Complexe Sportif Saint-Symphorien. Le Club Metz Technopole organisera ses traditionnels Jeux de Metz Technopole, rencontres sportives et After-Work entre les salariés des entreprises et les Grandes Ecoles. Sur le plan culturel, les étudiants pourront accéder plus facilement à des spectacles et expositions. Le Centre Pompidou Metz ouvrira ses portes pour mettre en lumière deux expositions : Rebecca Horn "Théâtre des métamorphoses" et Opéra Monde "La quête d'un art total". Avec des visites guidées et une performance dansée de l'Association artistique Étudiante Vendimorem. Une visite décalée des collections du Musée de la Cour d'Or Metz Métropole sera offerte par l'association du Théâtre Universitaire de Metz aux étudiants et aux messins. Par ailleurs, les étudiants pourront bénéficier de réductions grâce au concours des commerçants du centre-ville.

Enfin, une grande soirée musicale se tiendra le samedi 28 septembre à la BAM avec un concert programmé par l'association Diffu'Son.

Le budget prévisionnel de cet événement s'élève à 39 550 €. Douze associations ont souhaité s'associer à Etudiant Dans Ma Ville en proposant un projet spécifique et à ce titre la Ville a décidé de soutenir leurs initiatives pour un montant de 18 850 €. La Région Grand-Est et Metz Métropole, partenaires historiques de la manifestation, ont été sollicitées pour une participation financière ; des conventions de partenariat seront passées avec les TAMM et l'Université de Lorraine.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Metz de soutenir les actions en direction de la jeunesse et de soutenir l'implication des étudiants dans la vie de la cité,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'ACCORDER** les subventions suivantes aux douze associations ci-dessous mentionnées en vue de l'organisation de la manifestation Etudiant dans ma Ville :
  - CRI-BIJ ..... 1 000,00 €
  - Association Théâtre Universitaire de Metz ..... 500,00 €
  - Radio Campus Lorraine ..... 1 250,00 €
  - Club Metz Technopole ..... 1 500,00 €

- Association Fondation Etudiante pour la Ville.....	300,00 €
- Diffu'Son .....	8 000,00 €
- Association Inter-Cultures Promotion (AICP) .....	2 000,00 €
- VENDIMOREM .....	300,00 €
- Aventuriers de la SaulcyEté .....	100,00 €
- Association Uni'Vert.....	400,00 €
- Association Lorraine E-Sport.....	500,00 €
- Association Bureau des Élèves Arts & Métiers.....	3 000,00 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions de partenariat ainsi que tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions ou avenants à intervenir avec les organismes susvisés ou les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de non réalisation du projet.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à percevoir les subventions de la Région Grand Est et de Metz Métropole destinées à l'organisation de cet évènement et à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions à intervenir avec les collectivités susvisées.

La dépense totale s'élève à **18 850,00 €**. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Nadia SEGHIR

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante Commissions : Commission Sport et Jeunesse Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 33    Absents : 22                    Dont excusés : 11
---

<b>Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
---

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 4 juillet 2019

DCM N° 19-07-04-23

**Objet : Attribution de bourses et parrainages au titre du dispositif Projets Jeunes.**

**Rapporteur: Mme ANTOINE-FABRY**

Au titre de l'accompagnement à l'initiative et à l'engagement des jeunes, il est proposé de soutenir 5 projets lauréats messins du jury départemental 2019 du dispositif Projets Jeunes, pour un montant total de **5 000 €**.

**Tugce GUNGORMEZ – GTZ Alyans kulturel**

Psychologue clinicienne depuis peu, Tugce souhaite mettre en place, auprès d'associations touchant ces publics, des consultations interculturelles permettant d'améliorer la prise en charge des patients issus de cultures étrangères. Elle propose d'associer cette approche nouvelle à des techniques conventionnelles ainsi qu'à ses compétences acquises. Le coût total de l'action s'élève à 4 500 €. Il est proposé la prise en charge de la bourse pour un montant de 1 000 €.

**Julien BRUNO – Extraordinaire escalier**

Porté par le Théâtre Universitaire de Metz, le festival Tumulte va connaître un profond changement sous l'impulsion de Julien et ses camarades. Ils ont en effet décidé d'ouvrir l'évènement à des troupes venues d'autres grandes villes de France, mais aussi de proposer une programmation plus accessible à un public élargi. Cette nouvelle édition doit donc permettre un redémarrage qui ambitionne de se répéter tous les deux ans. Le coût de l'opération s'élève à 16 549 €. Il est proposé l'attribution d'une bourse pour un montant de 1 000 €.

**Léa PIVERT – Inspirations citoyennes**

Accompagnée de sa sœur et d'une amie, Léa a effectué un long voyage à travers le Panama, le Mexique et le Costa Rica. Elles y ont rencontré des entrepreneurs et acteurs associatifs innovants en termes de prise en compte des problématiques environnementales, sociales, et citoyennes. Les trois coéquipières proposent aujourd'hui d'organiser des évènements et de construire des outils de restitution de leurs rencontres afin de promouvoir les initiatives sur notre territoire. Le coût de l'opération s'élève à 8 825 €. Il est proposé l'attribution d'une bourse pour un montant de 1 000 €.

**Manon DUVAL – DQLOT**



Au terme de sa formation aux Beaux-Arts de Metz, Manon a décidé de créer sa propre activité afin de demeurer fidèle à ses convictions. Elle propose donc de lancer une ligne de lingerie féminine écologique, éthique et artisanale. Sa démarche est citoyenne et artistique, les sous-vêtements étant notamment produits à partir de foulards récupérés, chaque pièce se voulant unique. Elle a pour objectif de promouvoir l'artisanat et les modes de consommation responsables. Le coût de l'opération s'élève à 5 000 €. Il est proposé l'attribution d'un parrainage pour un montant de 1 000 €.

#### **Florian TONNON – Time to dance**

Jeune réalisateur messin et co-créateur du collectif Nos Tribus, Florian souhaite produire un documentaire portant sur le monde du travail, et tentant plus précisément de développer la problématique suivante : comment concilier valeurs personnelles et travail ? L'idée lui est venue après avoir enregistré une série de podcast sur la thématique du travail, pour lesquels plusieurs témoignages exprimaient la difficulté d'accorder des convictions intimes avec son environnement professionnel. Le coût prévisionnel du projet s'élève à 20 000 €. Il est proposé l'attribution d'une bourse d'un montant de 1 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la Charte pour le soutien et l'accompagnement à l'initiative et à l'engagement des jeunes en Moselle,

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité d'encourager, soutenir et accompagner les initiatives, l'engagement et la prise d'autonomie des jeunes,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations mentionnées et au bénéficiaire des projets associés pour un total de 5 000 € :

- Théâtre Universitaire de Metz (Julien BRUNO – Extraordinaire Escalier)	1 000 €
- CRI-BIJ (dont Tugce GUNGORMEZ – GTZ Alyans kulturel) Manon DUVAL – DQLOT	2 000 € 1 000 € 1 000 €
- Association Scouts et Guides de France (Léa PIVERT- Inspirations citoyennes)	1 000 €
- Association Les Courtisans (Florian TONNON – Time to dance)	1 000 €
  
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour

la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

La dépense totale s'élève à **5 000 €**. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante  
Commissions : Commission Sport et Jeunesse  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 11

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 4 juillet 2019

DCM N° 19-07-04-24

**Objet : Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019-2022.**

**Rapporteur: Mme SAGRAFENA**

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est une convention d'objectifs et de cofinancement, signée pour quatre ans entre une Caisse d'Allocations Familiales et un partenaire tel qu'une collectivité territoriale, qui vise à favoriser d'une part le développement et l'optimisation de l'offre d'accueil, d'autre part l'épanouissement des enfants et des jeunes ainsi que leur intégration dans la société.

Depuis 1992, la Ville de Metz bénéficie au travers de ce dispositif du soutien financier de la CAF de la Moselle, à hauteur de 3,4 millions d'euros par an, pour les actions menées sur son territoire au profit des familles par les crèches collectives ou familiales, les lieux d'accueil parents enfants, les relais assistantes maternelles, les ludothèques, l'accueil périscolaire, les formations BAFA BAFD, et la coordination de l'ensemble de ces actions.

Dans ce cadre, le CEJ 2015-2018 a permis de compléter, tant qualitativement que quantitativement l'offre d'accueil des jeunes messins et notamment au travers de :

- l'ouverture en 2016, en partenariat avec la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, d'un Multi-Accueil de 25 places rue Charlemagne à Metz, spécialisé dans l'accueil des enfants en situation de handicap ;
- l'ouverture en 2017 d'un Multi-Accueil de 30 places à Borny, géré par le COGEGHAM, jouxtant un Pôle Parentalité rassemblant différents services propres à informer, accompagner et soutenir les parents dans les différentes étapes de la vie de leur enfant ;
- l'intégration en 2017, de l'ensemble des places associatives dans le périmètre de la convention territoriale globale et du CEJ ;
- l'ouverture en septembre 2015 du Grangousier, équipement périscolaire, certifié Haute Qualité Environnementale, offrant 200 places de restauration scolaire et 120 d'accueil périscolaire, dans le quartier de la Corchade ;
- l'extension, livrée en septembre 2016, du restaurant scolaire Auguste Prost pour l'accueil de 50 enfants de maternelles ;
- la rénovation complète des salles de restauration et périscolaires de l'école Sainte Thérèse, réalisé pendant les étés 2017 et 2018 ;

- le lancement, en 2016, de la construction de deux nouveaux équipements périscolaires (espaces périscolaires/restaurants scolaires), sur les sites Debussy et la Seille. La livraison est prévue à l'automne 2019 ;
- le développement qualitatif de l'accueil périscolaire du matin (équipement en mobilier et matériel pédagogique, ...) ;
- la création d'un 4<sup>ème</sup> poste de coordinateur pédagogique en charge des différents temps de l'enfant sous la responsabilité de la Ville (accompagnement des équipes, enrichissement des contenus pédagogiques proposés, formation des animateurs) ;
- l'amélioration continue de l'information aux familles au travers de différents médias (lettre aux parents, Espace famille numérique, ...) ;
- le développement qualitatif de l'accueil périscolaire du soir (coordination, impulsion du collectif périscolaire, amélioration des locaux d'accueil, enrichissement des temps d'animation, ...).

Le CEJ 2015-2018 étant arrivé à terme, et afin de continuer à bénéficier du soutien de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, il est proposé de solliciter le renouvellement de ce partenariat, en y intégrant les développements suivants :

- création, en septembre 2019, d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) spécialisé dans le quartier prioritaire de Borny. Cet EAJE ouvrira alternativement sous forme de Multi-Accueil (16 places) et de ludothèque, et permettra de décliner une offre ciblée de services aux familles. Il se donnera pour objectifs de construire une relation de confiance avec les familles, d'une part par le biais des temps d'accueil parents-enfants en ludothèque, d'autre part grâce aux partenariats noués avec les acteurs du quartier. Ceci permettra progressivement aux parents de confier leur(s) enfant(s), dans l'année précédant leur entrée à la maternelle, sur les temps d'ouverture en crèche et sur des périodes de plus en plus régulières, et avec des horaires calqués sur ceux des écoles ;
- intégration au CEJ des lieux d'Accueil Parents Enfant "Pirouette", géré par le CMSEA dans le quartier du Sablon, et "La Cour Ensoleillée", géré par l'ACS AGORA à Metz Nord Patrotte ;
- reconduction des actions jeunesse tout en développant les axes d'amélioration continue d'accueil du public et de service rendu aux familles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire une demande de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse ainsi que de développement de celui-ci sur les volets Enfance et Jeunesse, sur les bases précisées plus haut, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la signature des Contrats Enfance passés entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle et la Ville de Metz le 23 décembre 1992, le 9 décembre 1997, le 3 décembre 2002, le 16 novembre 2007, le 14 décembre 2014,

VU la circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales n° 2006-076 du 22 juin 2006, relative aux Contrats Enfance et Jeunesse,

VU la lettre circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du 10 juillet 2009, relative aux Contrats Enfance et Jeunesse,

**CONSIDERANT** le bilan positif du précédent Contrat Enfance signé pour la période 2015-2018,

**CONSIDERANT** la volonté municipale de développer et d'améliorer les actions menées sur son territoire au profit des familles par les crèches collectives ou familiales, les lieux d'accueil parents enfants, les relais assistantes maternelles, les ludothèques, l'accueil périscolaire, les formations BAFA BAFD, et la coordination de l'ensemble de ces actions,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la signature des volets Enfance et Jeunesse du Contrat Enfance Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle et la Ville de Metz, permettant la réalisation des projets inscrits dans le projet de Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022.
- **D'AUTORISER** le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.
- **DE SOLLICITER** les subventions et financements correspondants.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Myriam SAGRAFENA

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Petite Enfance  
Commissions : Commission Enfance et Education  
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 11

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 4 juillet 2019

DCM N° 19-07-04-25

**Objet : Mise en œuvre du projet de parcours Sport Santé.**

**Rapporteur: Mme MERGEN-MOREL**

L'activité physique est un déterminant majeur de l'état de santé des individus et des populations à tous les âges de la vie. Elle contribue à l'améliorer et ses bienfaits constituent un réel apport permettant à toutes personnes de mieux prévenir ou vivre avec une maladie. Les bénéfices de l'exercice régulier d'une activité physique et sportive sont aujourd'hui pleinement confirmés. Elle est reconnue comme une thérapeutique non médicamenteuse par la Haute Autorité de Santé depuis 2011.

La corrélation entre l'environnement construit et la sédentarité a été mise en évidence au travers de nombreuses recherches. La stratégie nationale "sport santé" encourage d'aménager et de multiplier les parcours de marche pour tous pour en rendre l'accès facile. Ces aménagements nécessaires, mais non suffisants, doivent être complétés par des mesures d'information, de promotion et d'éducation à la santé.

Dans cette perspective et pour répondre aux objectifs du Contrat Local de Santé et du programme Metz ville Amie des aînés, la Municipalité souhaite enrichir son offre de mobilité douce et active en mettant en place un nouvel équipement sportif en libre accès : les parcours sport-santé.

Les pratiques visées sont la marche découverte, la marche nordique, la course à pied, le renforcement musculaire, les pratiques douces, avec la volonté de répondre et s'adapter aux besoins de tous et surtout des personnes en distance avec le sport ou souhaitant reprendre une activité physique.

Les itinéraires choisis traversent en priorité les parcs urbains, les espaces naturels, les bords des cours d'eau et les rues tranquilles. Les boucles, d'une distance de 3.5 km à 6.5 km, peuvent se coupler et sont agrémentées d'aires d'agrès variés (échauffement, étirements, pratiques douces, etc).

Aujourd'hui, ces boucles sont au nombre de trois et se situent dans les quartiers Plantières-Queuleu et Magny. Elles ont été validées avec des membres du conseil des seniors et du comité de quartier de Magny. Il s'agit des parcours "Jean-Marie Pelt", "Vieux Pont" et "Ruisseau Saint-Pierre".

En complément des aires de fitness situées sur les deux premières boucles, une nouvelle sera créée dans la plaine de jeux de Magny avec l'installation de quatre agrès accessibles à tous (vélo elliptique, barres parallèles, pédalier bras et vélo assis). Par ailleurs, deux appuis

ischiatiques seront installés sur le parcours "Ruisseau Saint-Pierre". Le coût total de ces équipements s'élève à 45 000 € TTC.

Afin d'encourager l'appropriation de ces parcours, des séances découvertes d'activités physiques en groupes, encadrées par des professionnels formés, seront mises en place. Dans un premier temps, 6 séances seniors seront confiées au Comité Départemental d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire de Moselle pour un montant de 743 €.

Des cartes grand public et des points d'informations seront mis à la disposition du public avec des conseils matérialisés et numériques.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2017 approuvant le Contrat local de santé du territoire messin signé par les partenaires le 9 novembre 2017,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017 approuvant le programme Metz Ville amie des aînés,

**CONSIDERANT** l'intérêt public du projet proposé en faveur des messins dans le domaine de la promotion de la santé,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet de parcours de sport santé et de réaliser les travaux afférents pour un montant total de 45 000 € TTC.
- **D'APPROUVER** le versement d'une somme globale et forfaitaire de 743 € au Comité Départemental d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire de Moselle.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents se rapportant à la présente délibération.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Catherine MERGEN-MOREL

Service à l'origine de la DCM : Mission Ville pour tous, seniors, santé et handicap Commissions : Commission Cohésion Sociale Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 11

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 4 juillet 2019

DCM N° 19-07-04-26

**Objet : Financement d'actions dans le cadre du Contrat local de santé du territoire messin.**

**Rapporteur: Mme MERGEN-MOREL**

Dans le cadre du Contrat local de santé (CLS) du territoire messin 2017-2020, il est proposé de soutenir les projets qui présentent un intérêt local et concourent à la prévention et à la promotion de la santé.

- Prévenir et accompagner les maladies chroniques (axe 3 du CLS) :

**L'Association Culturelle et Sociale AGORA** souhaite mettre en place des **séances d'activités physiques pour adultes et seniors**, qui s'inscrivent dans un programme d'actions santé à destination des habitants du quartier de Metz-Nord (fiche-action 28). La programmation s'est construite selon les besoins identifiés, en partenariat avec les acteurs locaux et avec des intervenants qualifiés (alimentation, activité physique, bien-être, etc). Par exemple, l'Ecole de Sage-femme y a mis en place un cycle "Ateliers Paroles de femmes" (fiche-action 24) sur le thème de la santé génésique. Le coût global de la programmation santé 2019 s'élève à 31 250 €. Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 1 400 €, en complément des financements de l'Etat (Contrat de Ville et Agence Régionale de Santé).

**L'association France AVC Lorraine** souhaite développer et dédoubler le **groupe de parole mensuel pour les personnes victimes d'un accident vasculaire cérébral**, localisé au Pontiffroy et supervisé par une psychologue, au regard des demandes et besoins perçus. Ce projet venant répondre à l'objectif du CLS de renforcer l'accompagnement à l'autonomie des personnes atteintes de maladies chroniques, il est proposé de soutenir de projet à hauteur de 750 €.

- Organiser l'accès aux soins et les parcours de santé (axe 6 du CLS) :

**La Fédération ADMR de Moselle** souhaite expérimenter un projet innovant visant à **repérer et accompagner les personnes âgées et leurs aidants en situation de fragilité** (fiche-action 48) par le déploiement d'un système d'alerte déployé sur le territoire messin. Ce repérage précoce de la fragilité, via l'outil numérique, s'appuie sur la participation tridimensionnelle des aides à domicile, des bénévoles et des usagers et est mené en partenariat avec les acteurs du secteur médico-social et sanitaire du territoire.

Cette expérimentation cible une centaine de personnes âgées en GIR 6, 5 et 4 et leurs aidants. Elle fera l'objet d'une évaluation accompagnée par l'Ireps Grand Est. Le coût total du projet sur deux ans s'élève à 30 160 €. Il est proposé de soutenir ce projet par un financement à hauteur de 5 800 €, en complément de l'Agence Régionale de Santé.

Le montant total des projets proposés s'élève à hauteur de 7 950 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU les demandes de subventions des associations,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2017 approuvant le Contrat local de santé du territoire messin signé par les partenaires le 9 novembre 2017,

VU le C.G.C.T notamment en son article L 1611-4,

VU le projet d'avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens 2018-2021 entre la Ville de Metz et l'Association Culturelle et Sociale AGORA,

**CONSIDERANT** l'intérêt public des projets proposés en faveur des messins dans le domaine de la promotion de la santé,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montant</b>
A.C.S AGORA	1 400 €
Association France AVC Lorraine	750 €
Fédération ADMR de Moselle	5 800 €

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°4 de la convention d'objectifs et de moyens 2018-2021 entre la Ville de Metz et A.C.S AGORA.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents se rapportant à la présente délibération et notamment les lettres de notifications portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que la faculté pour la Ville de recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Catherine MERGEN-MOREL

Service à l'origine de la DCM : Mission Ville pour tous, seniors, santé et handicap  
Commissions : Commission Cohésion Sociale  
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 11

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 4 juillet 2019**

**DCM N° 19-07-04-27**

**Objet : Avenant n° 5 au bail emphytéotique du 23 mars 1989 - Résidences "U.C.B.L".**

**Rapporteur: M. KRAUSENER**

La Ville de Metz avait participé au cours des années 1953 à 1956 à la constitution de trois Sociétés Civiles Immobilières de Construction dans les quartiers de l'avenue André Malraux, de Tivoli, de Bellecroix et du Haut de Queuleu, soit un parc de 246 logements gérés par l'ancien OPAC de Metz, devenu Metz Habitat Territoire. La Ville avait ensuite obtenu la pleine propriété de ces immeubles.

Ce patrimoine est composé de quatre ensembles immobiliers situés :

- 219 à 231 avenue André Malraux (56 logements)
- 1, 4, 6 rue Louis Hestaux (26 logements)
- 23 à 33 rue Joseph Hénot et 1 à 5 rue Charles Péguy (98 logements)
- 2 à 4 rue Maréchal Niel, 1 à 4 rue Raphaël Lévy et 1 à 4 rue Lamoricière (66 logements).

Par bail emphytéotique du 23 mars 1989, lesdits immeubles ont été mis à disposition de Metz Habitat Territoire, pour une durée de 30 ans. Par avenant n° 4 du 30 novembre 2018, la Ville de Metz a prolongé ledit bail pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 septembre 2019.

Durant cette année supplémentaire Metz Habitat Territoire a poursuivi les études quant à la possibilité de racheter cet ensemble immobilier.

Néanmoins, au vu des échanges actuels sur le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (ANRU2), il semble opportun de prolonger le bail emphytéotique pour une durée de 5 ans complémentaires avec possibilité de le résilier de manière anticipée en cas de cession de l'ensemble immobilier. Ce délai supplémentaire permettra à l'opération de s'inscrire pleinement dans les orientations notamment du projet de renouvellement urbain de Bellecroix, qui consistent à diversifier l'habitat de l'échelle du quartier, et dont les facteurs de réussite sont attendus avec les opérations de reconfiguration du secteur du 18 juin dans les premières années de la convention ANRU2.

Cette prolongation nécessite la signature d'un avenant n° 5 au bail emphytéotique du 23 mars 1989.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le bail emphytéotique du 23 mars 1989 et ses avenants n° 1 du 28 juillet 1989, n° 2 du 5 septembre 1991, n° 3 du 6 octobre 1992 et n° 4 du 30 novembre 2018,

VU le projet d'avenant n° 5 ci-annexé,

**CONSIDERANT** que ledit bail arrivera à échéance le 30 septembre 2019,

**CONSIDERANT** le projet de rachat de l'ensemble immobilier par Metz Habitat Territoire,

**CONSIDERANT** qu'afin de parvenir à une conclusion éclairée s'inscrivant dans les orientations de l'ANRU2, il est nécessaire pour les parties de disposer d'un délai supplémentaire,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DECIDE :

- **DE PROLONGER** de 5 années maximum, soit jusqu'au 30 septembre 2024, la durée du bail emphytéotique du 23 mars 1989 conclu entre la Ville de Metz et Metz Habitat Territoire, étant précisé que ledit bail pourra être résilié de manière anticipée par cession de l'ensemble immobilier.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents notamment l'avenant correspondant et à représenter la Ville de Metz dans cette affaire.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Gilbert KRAUSENER

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale  
Commissions : Commission de Cession du Patrimoine  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 11

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

**Séance du 4 juillet 2019**

**DCM N° 19-07-04-28**

**Objet : Cession de l'immeuble sis 17 quai Paul Wiltzer/rue Sainte Barbe à Metz.**

**Rapporteur: M. KRAUSENER**

La Ville de Metz s'est engagée dans une stratégie d'optimisation de son patrimoine qui consiste, dans un contexte budgétaire contraint, à une meilleure adéquation entre le patrimoine et les besoins de la commune.

Dans ce cadre, la Ville de Metz est propriétaire d'un immeuble d'habitation en copropriété sise 17 Quai Paul Wiltzer / 2-4 rue Sainte Barbe à METZ, cadastrés sous :

BAN DE METZ – LES ILES  
Section n° 4 Parcelle n° 89  
Section n° 4 Parcelle n° 92  
Section n° 4 Parcelle n° 93

Le bien est un immeuble d'habitation en R+2 comprenant 11 lots d'habitation et un ancien local professionnel sur cave et avec combles aménageables, l'immeuble est en état moyen, voire en mauvais état selon les appartements. Une rénovation complète de l'ensemble immobilier est donc à prévoir. A ce jour, 3 appartements sont encore occupés.

Dans le cadre du projet de cession des lots municipaux, la Ville de Metz a sollicité l'établissement d'une nouvelle esquisse d'étages conformément au projet, et validée par l'assemblée générale des copropriétaires ainsi qu'une modification du règlement de copropriété.

Les services de France Domaine ont évalué la valeur vénale du bien à 1 750 000 €.

Le bien a été proposé à la vente en gré à gré auprès du bailleur social Metz Habitat Territoire, ces derniers ont proposés d'acquérir le bâtiment au prix net vendeur de 1 500 000 €.

Le bâtiment fera l'objet d'une rénovation complète et d'améliorations conséquentes permettant de réaliser entre 25 et 28 logements sociaux. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une opération d'acquisition-amélioration des logements, qui participera à la reconstitution de l'offre de logements sociaux démolis dans le cadre du NPRU (Nouveau Programme de Renouvellement

Urbain) des quartiers de Metz-Nord, Bellecroix et Borny, l'objectif étant un remplacement à 1 pour 1, afin que le volume du patrimoine du bailleur reste stable.

Bien qu'inférieure à l'estimation réalisée par les services de France Domaine, l'offre de Metz Habitat Territoire semble tout à fait acceptable compte tenu de l'importance de la restructuration de l'immeuble envisagée et du contexte précité dans lequel s'inscrit l'opération. Au regard de ces éléments, il est donc proposé de céder le bien à Metz Habitat Territoire.

Ce dossier a été examiné par la Commission de cession du patrimoine en sa séance du 18 juin 2019 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 28 février 2019 portant acquisition d'une partie commune dans la copropriété sis 17 quai Paul Wiltzer / 2-4 rue Sainte Barbe à Metz,

VU l'esquisse d'étages n°2710 du 18 novembre 2008,

VU le règlement de copropriété du 5 décembre 2008,

VU l'esquisse d'étages modifiant l'esquisse du 18 novembre 2008,

VU les procès-verbaux des assemblées générales des copropriétaires du 8 février 2019 et du 13 juin 2019,

VU l'évaluation de France Domaine,

VU la proposition d'achat faite par le bailleur Metz Habitat Territoire,

**CONSIDERANT** la stratégie de valorisation du patrimoine engagée par la Ville,

**CONSIDERANT** que l'immeuble situé 17 Quai Paul Wiltzer – 2-4 rue Sainte Barbe, ne réponds pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,

**CONSIDERANT** le projet de réhabilitation de l'immeuble envisagé par Metz Habitat Territoire consistant en la création de 25 à 28 logements sociaux,

**CONSIDERANT** que l'acquisition–amélioration des logements participera à la reconstitution de l'offre de logements sociaux démolis dans le cadre du NPRU (Nouveau Programme de Renouvellement Urbain) des quartiers de Metz-Nord, Bellecroix et Borny, l'objectif étant un remplacement à 1 pour 1, afin que le volume du patrimoine du bailleur reste stable,

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'importance de la restructuration de l'immeuble envisagée par Metz Habitat Territoire et du contexte dans lequel s'inscrit l'opération, l'offre faite par

Metz Habitat Territoire, bien qu'étant inférieure à l'estimation de France Domaine, est acceptable,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

**DE CEDER**, en l'état, à Metz Habitat Territoire, dont le siège social se situe 10 rue du Chanoine Collin 57000 METZ, représenté par M. Christian LACOUR, Directeur Général, au sein de la copropriété sise 17 quai Paul Wiltzer / 2-4 rue Ste Barbe cadastrée sous :

**BAN DE METZ – LES ILES**

Section n° 4 Parcelle n° 89

Section n° 4 Parcelle n° 92

Section n° 4 Parcelle n° 93

l'ensemble des lots propriété de la Ville de Metz, soit les lots n° 38, 37, 36, 30, 29, 28, 27, 26, 25, 24, 23, 22, 21, 20, 13, 12, 11, 63, 62, 61, 60, 59, 58, 57, 56, 55, 54, 53, 52, 51, 50, 49, 48, 47, 46, 5, 38, 36, 31, 14, 11, 39, 40, 33, 32, 16, 15, 35, 34, 19, 18, 17, 15 et tout éventuel autre lot qui appartiendrait à la Ville de Metz au sein de la copropriété, ainsi que la quote-part des parties communes correspondante.

**DE REALISER**, cette opération moyennant le prix de 1 500 000 euros net vendeur payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

**DE LAISSER**, à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.

**D'ENCAISSER**, la recette sur le budget de l'exercice concerné.

**D'AUTORISER**, Monsieur Le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération, et à signer tous documents y afférents notamment le compromis et l'acte de vente.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Gilbert KRAUSENER

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale Commissions : Commission de Cession du Patrimoine Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 31    Absents : 24                    Dont excusés : 11
---

<b>Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ</b>
---



MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 4 juillet 2019

DCM N° 19-07-04-29

**Objet : Déclassement et cession d'une emprise communale située 6 rue du Général Lapasset sur le ban de PLANTIERES-QUEULEU.**

**Rapporteur: M. KRAUSENER**

Les consorts JACQUAT souhaitent acquérir une emprise foncière communale d'environ 335 m<sup>2</sup> dont ils sont actuellement locataires, en limite de leur propriété sise 6 rue du Général Lapasset sur le ban de PLANTIERES-QUEULEU.

Le service France Domaine a évalué ces parcelles à 2,30 € le m<sup>2</sup> en zone NE3 et à 60 € le m<sup>2</sup> en zone UIL15, celles –ci étant situées sur deux zones du Plan Local d'Urbanisme.

Ces parcelles relevant d'un espace vert public communal, il est donc proposé d'en prononcer le déclassement du domaine public au domaine privé de la Ville de Metz et de les céder aux consorts JACQUAT sur la base de l'évaluation du service France Domaine, soit un prix approximatif de 13 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'évaluation du Service France Domaine,

VU l'accord des consorts JACQUAT,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **DE CONSTATER LA DESAFFECTATION** des parcelles suivantes, d'une surface d'environ 335 m<sup>2</sup> relevant d'un espace vert public communal, cadastrées sous:

**BAN DE PLANTIERES-QUEULEU :**

Section PK n° 160 – rue du Général Lapasset – 260 m<sup>2</sup>,  
Section PK n° 162 - rue du Général Lapasset – 51 m<sup>2</sup>,  
Section PK n° 164 – rue du Général Lapasset – 24 m<sup>2</sup>.

- **DE PRONONCER** le déclassement de cette emprise.
- **DE CEDER**, en l'état, aux conjoints JACQUAT Jean-Martin et Sophie domiciliés 6, rue du Général Lapasset à Metz l'emprise précitée représentant une superficie approximative de 335 m<sup>2</sup>.
- **DE REALISER** cette opération foncière au prix approximatif de 13 000 €, conformément à l'évaluation du service France Domaine, le prix exact, déterminé après arpentage de la parcelle, étant payable au comptant à la signature de l'acte de vente.
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais d'arpentage et de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Le Maire de Metz,  
Conseiller Départemental de la Moselle  
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 11

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 4 juillet 2019**

**DCM N° 19-07-04-30**

**Objet : Cession de véhicules et de matériels divers désaffectés, de motifs d'illumination de Noël.**

**Rapporteur: Mme RIBLET**

La Ville de Metz met régulièrement en vente des véhicules, engins et matériels divers réformés.

Le nombre de véhicules et engins ainsi mis en vente se justifie par :

- la réforme à venir de véhicules et matériels dans le cadre du programme de renouvellement 2019,
- l'optimisation de la flotte municipale : contraction de la flotte et rééquilibrage de la répartition des véhicules.

S'agissant des motifs d'illuminations de Noël, ils sont réformés en raison de leur obsolescence ou pour leur substituer des motifs de nouvelle génération, moins énergivores.

Il est proposé de mettre en vente l'ensemble des biens listés ci-après par le biais d'une procédure de vente aux enchères en ligne ouverte à tous : professionnels, organismes, public, particuliers, personnel municipal, ...répartie sur 2 sites : AGORASTORE et WEBENCHERES.

Le prix unitaire de chaque bien vendu a été évalué en fonction de son état (tous les véhicules sont en état de rouler) et correspond au prix minimum d'enchère.

Le montant total de ces ventes représente une recette prévisionnelle minimale de 32 900 €.

Les communes de Metz Métropole seront préalablement informées par courrier de la vente de ces matériels.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

**CONSIDERANT** que la Ville de Metz n'a plus l'utilité de conserver certains véhicules, engins, motifs d'illuminations et matériels divers,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE** de mettre en vente :

	<b>Désignation</b>	<b>Immatriculation</b>	<b>Mise à prix</b>
Renouvellement 2018	Saleuse ACOMETIS	01008823	200 €
	Groupe hydrogommage	00104822	1 000 €
	1 bras ampliroll + 1 benne	131AYR	500 €
	Pulvérisateur Blanchard tiré	00105771	50 €
	Rectifieuse tambours	/	50 €
	Pulvérisateur Blanchard porté 3 points	/	150 €
	Tondeuse HUSTLER	09506122	250 €
	Lame de déneigement John DEERE	014047FD1	100 €
	Lame de déneigement John DEERE	015047FD1	100 €
	Epandeur porté	005073FD1	100 €
	Scooter YAMAHA	BN 110 M	100 €
	Scooter YAMAHA	BN 114 M	100 €
	Ramasseuse YNO	20505422	100 €
	CITROEN Berlingo	692BBC57	300 €
	CITROEN Jumper	980BLN57	500 €
	RENAULT Mascott	465AXS57	750 €
Renouvellement 2019	Balayeuse SEMAT	310BDA57	1 000 €
	RENAULT Clio	DN-131-VD	750 €
	ISUZU D-MAX	29BST57	1 000 €
	CAMION IVECO Benne/Grue/Hayon	3718ZJ57	3 000 €
	PEUGEOT Boxer	746BKL57	750 €
	CITROEN Jumper	87BRN57	750 €
	CITROEN Jumper	618BRM57	750 €
	CITROEN Jumper	621BRM57	750 €
	CITROEN Jumper	624BRM57	750 €
	CITROEN Jumpy	DN-168-VD	700 €
	BALAYEUSE LABOR HAKO Citycat 2000	5003622	2 000 €
	Remorque LEBOULCH	1462YN57	250 €
	Remorque MAITRE	257AMK57	250 €
	Equipement Benne-bec	/	500 €
	Tronçonneuse STHIL	08605522	50 €
	Tronçonneuse STHIL	23305522	50 €
	Tronçonneuse HUSQVARNA	23005522	50 €
	Tronçonneuse HUSQVARNA	23105522	50 €
Régénérateur ROTADAIRON	00905822	1 500 €	
Chariot élévateur KARGO	00104025	2 000 €	

	Désignation	Quantité	Mise à prix
Illuminations de Noël	Cube 3D	23 pièces - lot de 5	200 €
	Constellation	10 pièces	200 €
	Ruban rouge	10 pièces	300 €
	Calisson	12 pièces	100 €
	Vase de lumière	18 pièces	200 €
	Vase de lumière (sans boule)	10 pièces	100 €
	Carré St Livier	50 pièces – lot de 5	200 €
	André Malraux	25 pièces – lot de 5	200 €
	Grande onde aquatique	16 pièces – lot de 8	200 €
	Petite onde aquatique	16 pièces – lot de 8	150 €
	Echo	8 pièces	200 €
	Théâtre	12 pièces	300 €
	Ange	4 pièces	200 €
	Sceptre	4 pièces	100 €
	Papyrus	10 pièces	200 €
	Petit cristal filant	5 pièces	100 €
	Route de Woippy	15 pièces – lot de 5	150 €
	Pontiffroy	3+3 pièces	100 €
	Lustre Renaissance	22 pièces – lot de 11	200€
	Marché couvert A	10 pièces	200 €
	Marché couvert B	10 pièces	100 €
	Champey	3 pièces	50€
	Joyeuses Fêtes	4+4 pièces	300 €
	Boileau	6 pièces	200 €
	Maud'huy	11 pièces	300 €
	Etoiles	4 pièces	100 €
	Bougie	5 pièces	100 €
	Aigrette	7 pièces	200 €
	Vague de luciole	27 pièces – lot de 9	200 €
	Opus	15 pièces	300 €
	Arche luciole bleu	6 pièces	100 €
	Spirale	2 pièces	50 €
	Elixir	3 pièces	100 €
	Soleil d'hiver	6 pièces	200 €
Ancienne entrée de Ville	1 motif + 2 ailes – 6 pièces	200 €	
Perspective cubique	9 pièces	400 €	
Etoile (ancien)	5 pièces	200 €	
Bonne fêtes (mairie de quartier)	8 pièces – lot de 4	200 €	
Jeni argent (avec moins de boules)	6 pièces	200 €	
Rectangles façade comédie	/	500 €	
3 rennes + 1 traîneau	/	1 500 €	
Grand motif Charles Norroy	/	500 €	
Presse à balles/V25E. 2018	/	2 000 €	

**D'ENCAISSER** les recettes sur l'exercice en cours.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de ces ventes et à signer tout document s'y afférent.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Marie RIBLET

Service à l'origine de la DCM : Cellule de Gestion Pôle Patrimoine Bâti et Logistique

Technique

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23

Dont excusés : 11

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

**Séance du 4 juillet 2019**

**DCM N° 19-07-04-31**

**Objet** : Adhésion à des groupements de commandes permanents - Nouveaux domaines d'achats.

**Rapporteur: M. TOULOUZE**

Metz Métropole et ses communes membres partagent des besoins communs en matière d'achats.

La conclusion d'achats groupés, par la massification du besoin, permet :

- d'être plus attractifs auprès des fournisseurs,
- d'obtenir de meilleurs prix,
- de mutualiser la procédure de mise en concurrence,
- de donner l'occasion d'échanges sur les pratiques, les choix et les stratégies achats.

Néanmoins, la conclusion de groupements de commandes présente l'inconvénient d'une certaine lourdeur dans ses formalités administratives (délibération en amont du lancement des marchés, signature de la convention) et allonge l'ensemble du processus d'achat.

Aussi, Metz Métropole a décidé d'étendre les domaines d'achats de la convention constitutive de groupement de commande permanents à la carte présentée initialement au Conseil Municipal le 29 mars 2018 et modifiée par délibérations des 25 octobre 2018 et 28 mars 2019. Cette convention consolidée est jointe en annexe de la présente délibération.

Les groupements seront lancés au fur et à mesure des besoins de chaque collectivité et des dates de fin des contrats en cours.

Ces groupements seront constitués de Metz Métropole, des communes membres et des organismes intéressés par la démarche.

Metz Métropole coordonnera l'ensemble des procédures de la consultation jusqu'à la notification, chacun des partenaires exécutant les marchés signés. Les modalités juridiques, techniques et financières sont fixées dans la convention entre les parties intéressées.

Dans ce cadre, il est d'ores et déjà proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion de la Ville de Metz aux nouveaux groupements suivants :

- 18 – Voirie : construction et entretien
- 40 – Travaux de désamiantage
- 41 – Travaux de métallerie et serrurerie
- 42 – Signalisation horizontale et verticale
- 43 – Espaces verts : aménagement et entretien
- 44 – Eclairage public : travaux d'installation et de rénovation, maintenance

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et des Ressources entendues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal du 29 mars 2018, du 25 octobre 2018 et du 28 mars 2019 relatives aux groupements de commandes permanents à la carte,

**CONSIDERANT** qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**AUTORISE** la participation de la Ville de Metz aux groupements de commandes permanents à la carte instaurés par Metz Métropole, ouverts aux communes de la métropole et aux organismes associés intéressés par la démarche, dans les nouveaux domaines d'achats suivants :

- 18 – Voirie : construction et entretien
- 40 – Travaux de désamiantage
- 41 – Travaux de métallerie et serrurerie
- 42 – Signalisation horizontale et verticale
- 43 – Espaces verts : aménagement et entretien
- 44 – Eclairage public : travaux d'installation et de rénovation, maintenance

**ACCEPTE** que Metz Métropole soit désignée comme coordonnateur des groupements ainsi formés.

**DECIDE** que la Commission d'Appel d'Offres de Metz Métropole soit la Commission d'Appel d'Offres des groupements de commandes.

**APPROUVE** pour les besoins propres aux membres des groupements, les termes de la convention constitutive des groupements de commandes annexée à la présente délibération qui consolide les domaines d'achats, annule et remplace la précédente convention.



**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à suivre l'exécution des marchés correspondants, avenants et reconductions éventuels.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les formulaires d'adhésion aux groupements de commandes permanents ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint de Quartiers Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Achats et concessions  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 1.1 Marchés publics

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 11

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 juillet 2019

DCM N° 19-07-04-32

**Objet :** Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution des Délibérations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, du 3 juillet 2014, du 29 janvier 2015, du 29 octobre 2015 et du 6 juillet 2017 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.

Rapporteur: M. le Maire

1<sup>er</sup> cas

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux

DATE DU REOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
7 juin 2019 17 juin 2019 17 juin 2019	Demandes d'annulation formées par 3 requérants à l'encontre des avis de paiement de forfaits de post stationnement.	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES

2°

Décisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU /JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
22 mai 2019	Jugement	Tierce opposition au jugement du TA de Strasbourg du 20 novembre 2014.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Annulation de la décision de Moselis du 18 octobre 2011 refusant de prendre en charge le versement d'allocation de retour à l'emploi et les enjoignant d'examiner les droits au bénéfice de l'aide au retour à l'emploi à compter du 14 septembre 2011.

29 mai 2019	Décision	Demande d'annulation de l'avis de paiement du forfait de post stationnement.	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES	Annulation du forfait de post stationnement de 30 €.
4 juin 2019	Jugement	Recours indemnitaire consécutif au préjudice résultant de son éviction illégale entre le 30 juillet 2013 et le 1 <sup>er</sup> octobre 2015.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Condamnation de la Ville de Metz à verser à l'agent 9497,40 € assortis des intérêts légaux à compter du 3 janvier 2017 et 1200 € au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
16 mai 2019	Décision	Demande d'annulation de l'avis de paiement du forfait de post stationnement.	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES	Annulation du forfait de post stationnement de 30 €.

### 3°

Réalisation d'une ligne de trésorerie. (Annexe jointe)

Date de la décision : 23/04/2019

N° d'acte : 7.1

### 2<sup>ème</sup> cas

Décision prise par M. Gilbert KRAUSENER, Conseiller Délégué

Fixation de tarifs annuels pour mise à disposition précaire et révocable de terrains municipaux au profit de particuliers, attendant ou non à leur propriété. (Annexe jointe)

Date de la décision : 27/05/2019

N° d'acte : 7.1

### 3<sup>ème</sup> cas

Décisions prises par M. Pierre GANDAR, Conseiller Délégué

#### 1°

Acceptation d'indemnités de sinistres. (Annexe jointe)

Date de la décision : 24/06/2019

N° d'acte : 7.1

#### 2°

Acceptation d'indemnités de sinistres. (Annexe jointe)

Date de la décision : 24/06/2019

N° d'acte : 7.1

<p>Service à l'origine de la DCM : Assemblées  Commissions :  Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblees</p>
<p>Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 11</p>
<p><b>Décision : SANS VOTE</b></p>